



DELIBERATION N° CP 2018-564

DU 21 NOVEMBRE 2018

DÉPLOIEMENT DU PROGRAMME ENTREPRENEUR #LEADER 2018-2019

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU Le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité publié au JOUE le 26 juin 2014 au numéro L 187 ;

VU Le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU Le Code de commerce ;

VU La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment ses articles L 1511-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment ses articles L 1511-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU Le régime cadre exempté de notification n° SA.40390 relatif aux aides en faveur de l'accès des PME au financement pour la période 2014-2020 ;

VU la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier, prorogée par délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 ;

VU La délibération n° CR 69-10 du 18 novembre 2010 relative à la politique régionale en faveur de l'innovation : des structures d'accompagnement ;

VU La délibération n° CR 87-13 du 21 novembre 2013 relative à la politique régionale en faveur de l'entrepreneuriat ;

VU La délibération n° CP 14-643 du 17 octobre 2014 relative à l'attribution de subventions dans le cadre de la politique régionale en faveur de l'ESS ;

VU La délibération n° CP 14-475 du 18 juin 2014 adoptant la convention triennale 2014-2016 relative au partenariat avec le Réseau France Active ;

VU La délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;

VU La délibération n° CR 230-16 du 14 décembre 2016 relative à #LEADER Stratégie pour la croissance, l'emploi et l'innovation de la région Île-de-France - Adoption du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2017-2021 ;

VU La délibération n° CR 2017-101 du 19 mai 2017 relative aux régimes d'aides régionaux « prix » et « aide pour les projets à utilité sociale » et à l'adoption du nouveau règlement d'intervention TP'up ;

VU la délibération n° CR 2017-141 du 6 juillet 2017 relative à la politique régionale de soutien à l'entrepreneuriat et adoptant la convention-type autorisant les communes et leurs groupements à abonder les dispositifs régionaux ;

VU la délibération n° CR 2017-101 du 19 mai 2017 relative aux actions en faveur du développement économique ;

Vu la délibération CP 2017-488 du 18 octobre 2017 Mesures en faveur de l'entrepreneuriat : - soutien à la création et reprise d'entreprise, soutien aux points d'accueil à la création d'entreprise, - Appui à la CPME, - soutien aux espaces de travail collaboratifs '

Vu la délibération CP 2018-586 du 22 novembre 2017 mise en œuvre de la stratégie leader pour la croissance, l'emploi et l'innovation (SRDEII) : -soutien à l'entrepreneuriat, - soutien à l'insertion par l'activité économique, - soutien à l'emploi '

VU Le règlement budgétaire et financier de la Région Île-de-France voté en CR 33-10 du 17 juin 2010 prorogé par la délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 ;

VU La délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative aux 100 000 stages pour les jeunes franciliens ;

VU La délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 relative à la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, modifiée par délibération CR 2017-191 du 17 mai 2017 ;

VU la délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations d'attributions du Conseil régional à sa Commission permanente modifiée par délibération n° CR 2017-162 du 22 septembre 2017 ;

VU Le budget de la Région Ile-de-France pour 2018 ;

VU l'avis de la commission du développement économique et de l'innovation ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CP 2018-564 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Soutien à l'offre d'accompagnement à la création et reprise d'entreprise

Décide de poursuivre pour l'année 2019 le financement des 3 projets détaillés en annexes 1, 2 et 3 au titre de l'appel à manifestation d'intérêt « offre d'accompagnement pour un parcours coordonné vers la création et reprise d'entreprise 2017-2019 » par l'attribution de 3 subventions de fonctionnement d'un montant global maximum prévisionnel de **5 523 000 €**, répartis comme ci-après :

N°IRIS	Nom	Phase d'accompagnement	Subvention proposée
18013849	BGE PaRIF	Ante création	1 695 607 €
18013885	Initiative IDF	Financement	3 777 393 €
18013886	CCI Paris Île-de-France	Post création 3 ans	50 000 €
	TOTAL		5 523 000 €

Adopte les avenants n°3 aux conventions n°17014954 et n°17014958 relatives à l'offre d'accompagnement pour un parcours coordonné vers la création d'entreprise 2017-2019, approuvées par délibération n° CP 2017-488 du 18 octobre 2017, et l'avenant N°1 à la convention N°17015407 approuvée par délibération n° CP 2017-586 du 22 novembre 2017, joints en annexe 4.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature, avec chaque bénéficiaire, des avenants mentionnés à l'alinéa précédent, et autorise la Présidente du Conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant de **5 523 000 €** prélevée sur le chapitre 939 « action économique », code fonctionnel 91 « Interventions économiques transversales », programme HP 91-001 « soutien à la création et au développement des entreprises », action 19100102 « sensibilisation à l'entrepreneuriat, accompagnement et financement des entreprises » du budget 2018.

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter du 7 juillet 2017, par dérogation à l'article 29, alinéa 3 de l'annexe à la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier, prorogée par la délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016.

Article 2 : Autorisation donnée aux Etablissements Publics Territoriaux Cœur d'Essonne, Paris Saclay, Grand Paris Grand Est, Grand Orly Seine Bièvre, Grand Paris Seine et Oise, Paris Ouest La Défense, Vallée Sud Grand Paris, Versailles Grand Parc, Plaine commune pour participer au financement de régimes d'aide régionaux

Décide d'autoriser les Etablissements ci-après, pour une durée d'un an, à participer au financement du régime d'aide régional « Prix » et « Entrepreneuriat » :

- Cœur d'Essonne,
- Paris Saclay,
- Grand Paris Grand Est,
- Grand Orly Seine Bièvre,
- Grand Paris Seine et Oise,
- Paris Ouest La Défense,

- Vallée Sud Grand Paris,
- Versailles Grand Parc.
- Plaine commune

Décide d'autoriser l'Etablissement ci-après, pour une durée d'un an, à participer au financement du régime d'aide régional « Structure d'appui à l'innovation » :

- Paris Saclay

Subordonne ces autorisations à la signature de conventions conformes à la convention-type adoptée par la délibération CR 2017-141 du 6 juillet 2017 et autorise la Présidente du Conseil régional à la signer.

Article 3 : Dotation des fonds de prêts d'honneur

Décide d'attribuer au titre des dispositifs respectifs « Politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME » et « Soutien aux associations de prêt d'honneur », une dotation aux projets détaillés en annexe n°5 (fiches projets) à la présente délibération, pour l'abondement des fonds de prêt d'honneur d'un montant maximum de **3 300 000 €** au titre de l'année 2018 aux structures suivantes :

N° IRIS	ADIE	Territoire d'intervention	Dotations aux fonds de prêts d'honneurs
18013881	ADIE : Association Pour le Droit à l'Initiative Economique	IDF	300 000 €
	Total		300 000 €

N°IRIS	Plateformes TPE classiques	Territoire d'intervention	Dotations aux fonds de prêts d'honneurs (€)
18013851	Paris Initiative Entreprise	75	150 000 €
18013860	Initiative 95	95	400 000 €
18013857	Initiative Seine Yvelines	78	150 000 €
18013859	Hauts de Seine Initiative	92	150 000 €
18013868	Initiative Plaine commune	93	50 000 €
18013998	Initiative Ile de France-Ile de France transmission	IDF	100 000 e
	Total		1 000 000 €

N° IRIS	Plateforme TPE technologiques innovantes	Territoire d'intervention	Dotations aux fonds de prêts d'honneurs
18013870	Scientipôle Initiative WILCO-fonds généraliste	IDF	1 500 000 €
	Total		1 500 000 €

N° IRIS	Plateformes TPE à potentiel	Territoire d'intervention	Dotations aux fonds de prêts d'honneurs
18013865	Réseau Entreprendre 78	78	100 000 €
18013867	Réseau Entreprendre 91	91	100 000 €
18014001	Réseau Entreprendre 92	93	100 000 €
18013863	Réseau Entreprendre 93	93	150 000 €
18013862	Réseau Entreprendre 94	94	50 000 €
	Total		500 000 €

Affecte une autorisation de programme de **300 000 €** disponible sur le chapitre 909 « Action économique » - code fonctionnel 91 « Interventions économiques transversales », programme HP 91-003 (191003) « Economie Sociale et Solidaire », action 19100301 « Soutien à l'Economie Sociale et Solidaire » du budget 2018.

Affecte une autorisation de programme de **3 000 000 €** disponible sur le chapitre 909 « Action économique » - code fonctionnel 91 « Interventions économiques transversales », programme HP 91-001 (191001) « soutien à la création et au développement des entreprises », action 19100101 « sensibilisation à l'entrepreneuriat, accompagnement et financement des entreprises » du budget 2018.

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter du 1er janvier 2018, par dérogation à l'article 17, alinéa 3 de l'annexe à la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier, prorogée par la délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016.

Adopte l'avenant-type en annexe n°6 à la présente délibération.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature, avec chaque bénéficiaire, d'un avenant à la convention triennale CP 2017-586 du 22 novembre 2017 et autorise la Présidente du Conseil régional à les signer.

Article 4 : Dotation du fonds de garantie France Active

Décide d'attribuer au titre du dispositif « Politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME » une dotation de **500 000 €** à France Active Garantie pour le développement des activités du fonds de garantie au titre de l'année 2018 dont le projet est détaillé en annexe 7.

	France Active Garantie	Territoire d'intervention	Dotations au fonds de garantie
18013882	France Active Garantie	IDF	500 000 €
	Total		500 000 €

Affecte une autorisation de programme de **500 000 €** disponible sur le chapitre 909 « Action économique », code fonctionnel 91 « Interventions économiques transversales », programme HP 91-003 (191003) « Economie Sociale et Solidaire », action 19100301 « Soutien à l'Economie Sociale et Solidaire » du budget 2018.

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter du 1er janvier 2018 par dérogation à l'article 17, alinéa 3 de l'annexe à la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier, prorogée par la délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016.

Adopte l'avenant en annexe n° 8 à la présente délibération.

Subordonne le versement de cette dotation à la signature, avec le bénéficiaire, d'un avenant à la convention (CP 14-475 du 18 juin 2014) mentionné à l'alinéa précédent, et autorise la Présidente du Conseil régional à le signer.

Article 5 : Soutien à l'entrepreneuriat innovant :

Décide d'attribuer au titre du dispositif « Politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME » une subvention d'un montant maximum prévisionnel de **700 000 €** à Scientipôle Initiative dont le projet est détaillé en annexe 9.

	Scientipôle Initiative- Wilco	Territoire d'intervention	Aide en fonctionnement
1801438 6	Scientipôle Initiative- WILCO	IDF	700 000 €
	Total		700 000 €

Subordonne le versement de cette subvention à la conclusion entre la Région et le bénéficiaire d'une convention présentée en annexe 10 de la présente délibération, et autorise la Présidente du Conseil Régional à les signer.

Affecte une autorisation d'engagement de **700 000 €** disponible prélevée sur le chapitre 939 « action économique », code fonctionnel 91 « Interventions économiques transversales », programme HP 91-001 « soutien à la création et au développement des entreprises », action 19100102 « sensibilisation à l'entrepreneuriat, accompagnement et financement des entreprises » du budget 2018.

Article 6 : Reconstitution du soutien à l'entrepreneuriat dans les quartiers de la politique de la ville

Décide de poursuivre pour l'année 2018 au titre de l'appel à projets « Entreprendre dans les quartiers de la politique de la ville 2017-2019 », le financement des 5 projets sélectionnés en 2017 détaillés dans les fiches projets en annexe 11 à la présente délibération par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de 329 000€.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature des avenants joints en annexe 12 à la présente délibération, et autorise la Présidente du Conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation d'engagement de **329 000€** disponible sur le chapitre 939 « action économique », code fonctionnel 91 « Interventions économiques transversales », programme HP 91-001 « soutien à la création et au développement des entreprises », action 19100102 « Sensibilisation à l'entrepreneuriat, accompagnement et financement des entreprises » du budget 2018.

Autorise, la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans les fiches projets en annexe à la délibération, par dérogation à l'article 29, alinéa 3 de l'annexe à la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier, prorogée par la délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016.

Code	Nom	Dpt	Subvention proposée
18012942	REC/ADIVE	Région	140 000€
18012943	POSITIVE PLANET (mentorat)	Région	29 000€
18012941	GRDR	75, 93, 94	80 000€
18012898	CA VAL PARISIS	95	15 000€
18014354	MDE Evry Centre Essonne	91	65 000€
	Total		329 000 €

Article 7 : Soutien à l'entrepreneuriat dans les quartiers de la politique de la ville

Décide de participer au titre de l'appel à projets « Entreprendre dans les quartiers de la politique de la ville 2017-2019 », au financement pour l'année 2018 d'un nouveau projet porté par l'association APPUI détaillé dans la fiche projet en annexe 13 à la présente délibération par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de **90 000€**.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature d'une convention jointe en annexe 14 à la présente délibération et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation d'engagement de 90 000€ disponible sur le chapitre 939 « action économique », code fonctionnel 91 « Interventions économiques transversales », programme HP 91-001 « soutien à la création et au développement des entreprises », action 19100102 « Sensibilisation à l'entrepreneuriat, accompagnement et financement des entreprises » du budget 2018.

Autorise, la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans les fiches projets en annexe à la délibération, par dérogation à l'article 29, alinéa 3 de l'annexe à la délibération n° CR 33-10 du 17

juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier, prorogée par la délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016.

Code	Nom	Dpt	Subvention proposée
18012940	APPUI	93,32	90 000€

Article 8 : Erreur matérielle soutien à la CAE La Forge

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant de 16 000 € prélevée sur le Chapitre 939 « Action économique », Code fonctionnel 91 « Interventions économiques transversales », Programme HP 91-003 (191003) « Economie sociale et solidaire », Action 19100301 « Soutien à l'économie sociale et solidaire », du budget 2018, pour soutenir la Coopérative d'Activités et d'Emplois CAE la Forge dans le cadre de la mise en œuvre de l'action « Appui aux nouveaux porteurs de projets entrés en 2017 », la subvention allouée initialement par délibération CP 2017-490 du 18 octobre 2017 étant caduque.

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter de la date prévisionnelle de démarrage, par dérogation prévue à l'article 29, alinéa 3 de l'annexe à la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 du règlement budgétaire et financier, prorogée par délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016.

Article 9 : Erreur matérielle MOVEO

Affecte une autorisation d'engagement de 15 000 € , au titre du dispositif « Soutien aux programmes de développement des filières prioritaires », et prélevé sur le Chapitre 939 « Action économique », Code fonctionnel 94 « Industrie, artisanat, commerce et autres services », Programme HP 194001 « Soutien à l'industrie et aux autres services » et Action 19400108 « Smart Industrie » du budget 2018, pour soutenir le pôle Mov'eo dans le cadre de la mise en œuvre de l'action « Perfinnov'auto », la subvention allouée initialement par délibération CP 16-243 du 15 juin 2016 étant caduque.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**



VALÉRIE PÉCRESSE

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.

ANNEXES A LA DELIBERATION

annexe 1 : fiche projet BGE

DOSSIER N° 18013849 - PARCOURS REGIONAL EN FAVEUR DE L'ENTREPRENEURIAT - PHASE ANTE CREATION - 2019

Dispositif : Politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME (Fonctionnement) (n° 00001056)

Délibération Cadre : CR2017-141 du 06/07/2017

Imputation budgétaire : 939-91-6574-191001-400

Action : 19100102- Sensibilisation à l'entrepreneuriat, accompagnement et financement des entreprises

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME (Fonctionnement)	3 481 258,00 € TTC	48,71 %	1 695 607,00 €
	Montant total de la subvention		1 695 607,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : BOUTIQUES DE GESTION PARIS IDF

Adresse administrative : 18 RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE
75011 PARIS 11

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur Gilles HANAUER, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Phase ante création

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2018 - 31 décembre 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : La Région Ile de France a décidé de poursuivre son soutien à Boutiques de gestion PaRIF, chef de file du consortium « Bâtir son projet » et les opérateurs du consortium dans le cadre de sa politique entrepreneuriat en 2018 et 2019.

La subvention votée à la CP 2017-488 portait sur un soutien à Boutiques de gestion PaRIF sur 2017 et une partie de 2018.

Cette nouvelle subvention proposée au vote de la CP 2018-564 pourra couvrir l'activité de BGE Paris et de ses opérateurs dès le 1er juillet 2018 et jusqu'au 31/12/2019.

Description :

La phase ante création de l'offre régionale d'accompagnement à la création et reprise d'entreprise a pour but d'accompagner toute personne, quel que soit son statut, souhaitant créer ou reprendre une entreprise. Cette phase ante création propose la formalisation du projet, l'élaboration du business plan et de l'étude de marché. Cette phase permet également d'accompagner vers le financement ou de lancer directement son entreprise de manière plus sécurisée.

Cette phase peut être poursuivie par une phase financement (prêt d'honneur/garantie bancaire) et/ou une

phase post création permettant d'accompagner l'entrepreneur jusqu'à 3 ans d'activité.

L'objectif de cette phase est d'accompagner 6 500 personnes par an dont 50% de femmes, 15% de personnes issus des Quartiers Politiques de la Ville et 60% de demandeurs d'emploi.

Sur 2019, l'objectif du consortium est de réaliser 6500 accompagnements dont 516 en couveuses lab.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

La subvention régionale est répartie de la façon suivante :

65 216 € à BGE PaRIF

En tant que pilote, coordonnateur et opérateur du volet accompagnement ante création

271 783 € à BGE PaRIF en tant qu'opérateur du volet accompagnement ante création et Couveruse Lab

205 785 € à BGE 78 en tant qu'opérateur du volet accompagnement ante création et Couveruse Lab 205 795 €

428 694 € à BGE Adil en tant qu'opérateur du volet accompagnement ante création et Couveruse Lab 428 694 €

113 059 € à la CRMA en tant qu'opérateur du volet accompagnement ante création et Couveruse Lab

413 864 € à la CCI Paris-Ile de France en tant qu'opérateur du volet accompagnement ante création et Couveruse Lab

74 775 € à Astrolabe Conseil en tant qu'opérateur du volet accompagnement en couveruse Lab

39 691 € à Rives de Seine Initiative en tant qu'opérateur du volet accompagnement en Couveruse Lab

82 700 € à Afile 77 en tant qu'opérateur du volet accompagnement en Couveruse Lab

Seul le budget prévisionnel agrégé du consortium sera intégré à la fiche projet. Toutefois il sera nécessaire pour les services de la Région de prendre en compte l'ensemble des budgets prévisionnels et réalisés du chef de file et de ses opérateurs pour s'assurer de la bonne réalisation des objectifs.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Achats	108 672,00	3,11%	produits des services et ventes diverses	276 459,00	7,90%
Services extérieurs	289 941,00	8,29%	subvention Etat	21 304,00	0,61%
Autres services extérieurs	199 377,00	5,70%	subvention Région-chef de file	65 216,00	1,86%
Impôts et taxes	124 291,00	3,55%	subvention Région -consortium Bâtir son projet	1 695 607,00	48,47%
Frais de personnel	2 716 032,00	77,64%	FSE	778 875,00	22,26%
Autres charges de gestion courante	38 471,00	1,10%	Autres subventions d'exploitation	650 229,00	18,59%
Charges financières	15,00	0,00%	Autres produits de gestion courante	10 477,00	0,30%
Charges exceptionnelles	4 519,00	0,13%	Produits financiers	118,00	0,00%
Dotations	16 967,00	0,49%	Total	3 498 285,00	100,00%
Total	3 498 285,00	100,00%			

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée :

- sur la base du régime d'aides : n°1407/2013 à hauteur de 1 695 607 €
- sur la base du régime d'aides : n° SA 40391 à hauteur de 65 216 €

annexe 2 : fiche projet INITIATIVE Ile de france

**DOSSIER N° 18013885 - PARCOURS REGIONAL EN FAVEUR DE L'ENTREPRENEURIAT-PHASE
FINANCEMENT-2018**

Dispositif : Politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME (Fonctionnement)
(n° 00001056)

Délibération Cadre : CR2017-141 du 06/07/2017

Imputation budgétaire : 939-91-6574-191001-400

Action : 19100102- Sensibilisation à l'entrepreneuriat, accompagnement et financement
des entreprises

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME (Fonctionnement)	12 033 209,00 € TTC	31,39 %	3 777 393,00 €
	Montant total de la subvention		3 777 393,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : INITIACTIVE ILE DE FRANCE
Adresse administrative : 36 RUE DES PETITS CHAMPS
75002 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Michel LEFEVRE

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 avril 2018 - 31 décembre 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le bénéficiaire a démarré son action au 1^{er} avril 2018

Description :

INITIACTIVE Ile-de-France :
En tant que chef de file : 131 388 €
Phase financement : 1 900 588 €

ADIE
Phase financement : 1 125 623 €

Réseau Entreprendre
Phase financement : 224 394 €

Scientipôle- Wilco :
Phase financement : 395 400 €

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

La phase financement de l'offre régionale d'accompagnement à la création et reprise d'entreprise a pour but d'accompagner toute personne, quel que soit son statut, souhaitant créer/reprendre une entreprise.

Cette phase d'accompagnement au financement propose une aide à la structuration financière et au financement du projet de création/reprise.

Le porteur de projet, après avoir bénéficié d'une évaluation technique de son projet, sera accompagné dans le montage de son dossier de financement et la recherche de financements complémentaires. Il aura également accès à l'instruction de sa demande de financement et à une expertise qui lui précisera les pistes qualitatives pour la réussite de son projet.

Cette phase d'accompagnement s'inscrit prioritairement dans une suite de parcours depuis la phase ante création et peut faire l'objet d'une entrée directe du porteur de projet/repreneur en phase financement si le plan d'affaires du projet est déjà finalisé.

Elle permettra au porteur de projet/repreneur de lancer son entreprise de façon plus sécurisée. Un projet mieux financé est un gage de pérennité pour l'entreprise.

A l'issue de la phase financement, le porteur de projet pourra s'engager dans une phase post création qui lui permettra de l'accompagner jusqu'à 3 ans de son activité.

Cette offre de service aux porteurs de projet/repreneurs complète est adaptée à tous les profils et à tous types de projets d'entrepreneurs. Elle est coordonnée et mutualisée sur les 24 bassins d'emploi.

De façon à faciliter le parcours du créateur/repreneur entre les différentes phases, le consortium s'engage à construire des interfaces avec les opérateurs sélectionnés pour les phases 1 et 3.

L'objectif de cette phase est d'accompagner en financement 3 800 entreprises en 2018 et 4 500 en 2019.

Sur la période juillet-décembre 2017, l'objectif pour le consortium est de réaliser l'accompagnement de 1634 entreprises.

Le chef de file INITIACTIVE Ile-de-France coordonne l'offre d'accompagnement de la façon suivante :

- chaque opérateur désigne un interlocuteur opérationnel,
- l'ensemble des opérateurs du consortium est en capacité de donner une information et une orientation de l'ensemble de l'offre d'accompagnement et de financement du consortium.

Rôle du chef de file :

- coordonne les actions des partenaires au quotidien et leur bonne communication,
- anime le projet et propose des améliorations,
- assure suivi du projet,
- assure la gestion administrative et financière du projet.

Le consortium s'engage à construire des interfaces entre les opérateurs de la phase 2.

L'effectif mis à disposition du projet est de :

- 82.5 ETP (issus des plateformes et fonds territoriaux) (dont INITIACTIVE : 32.5 conseillers, ADIE : 25 conseillers et Réseau Entreprendre : 25 ETP),
- 2 532 bénévoles (dont INITIACTIVE IDF : 1 362 bénévoles, ADIE : 170 bénévoles, Réseau Entreprendre : 1 000 bénévoles).

- Locaux et moyens des structures : couverture des 24 bassins d'emploi
- Moyens de communication des réseaux : sites internet, réseaux sociaux, newsletters, rapports d'activité, salons ...

Toute personne souhaitant créer ou reprendre une entreprise en Ile-de-France.

Certains publics prioritaires feront l'objet d'une attention particulière :

- Personnes sans emploi ou personnes rencontrant des difficultés pour s'insérer durablement dans l'emploi : a minima 60 % des bénéficiaires du parcours ;
- Femmes : 50 % des bénéficiaires du parcours ;
- Habitants des quartiers Politique de la ville et des zones de revitalisation rurale : a minima 15 % des bénéficiaires du parcours ;
- Entreprises technologiques innovantes à fort potentiel de croissance : a minima 150 entreprises par an.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)			Libellé	Montant	%
Libellé	Montant	%	Produits des services et ventes diverses	122 003,00	1,01%
Achats	252 519,00	2,10%	Subvention Région	3 777 393,00	31,39%
Services externes	1 650 813,00	13,72%	Autres produits de gestion courante	3 185 775,00	26,47%
Autres services externes	1 005 830,00	8,36%	Produits financiers	79 926,00	0,66%
Impôts et taxes liés au projet	255 422,00	2,12%	Produits exceptionnels	145 992,00	1,21%
Frais de personnel	8 784 645,00	73,00%	Transfert de charges	985 665,00	8,19%
Autres charges de gestion courante	69 341,00	0,58%	Département	229 382,00	1,91%
Charges exceptionnelles	14 639,00	0,12%	EPCI	1 413 097,00	11,74%
Total	12 033 209,00	100,00%	Communes	244 300,00	2,03%
			Fonds européens (FSE)	1 849 676,00	15,37%
			Total	12 033 209,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée :

- sur la base du régime d'aides : n°1407/2013 à hauteur de 3 646 005 €
- sur la base du régime d'aides : n° SA 40391 à hauteur de 131 388 €

annexe 3 : fiche projet CCI Ile de france

DOSSIER N° 18013886 - PARCOURS REGIONAL EN FAVEUR DE L'ENTREPRENEURIAT - PHASE POST CREATION - 2019

Dispositif : Politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME (Fonctionnement) (n° 00001056)

Délibération Cadre : CR2017-141 du 06/07/2017

Imputation budgétaire : 939-91-6574-191001-400

Action : 19100102- Sensibilisation à l'entrepreneuriat, accompagnement et financement des entreprises

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME (Fonctionnement)	100 000,00 € TTC	50,00 %	50 000,00 €
Montant total de la subvention			50 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CCIR CHAMBRE COMMERCE INDUSTRIE
REGION PARIS IDF SERVICE CENTRAUX
DG

Adresse administrative : 27 AV DE FRIEDLAND
75008 PARIS

Statut Juridique : Etablissement public

Représentant : Monsieur Didier KLING, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Pilotage de la phase post création Entrepreneuriat

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2019 - 31 décembre 2019

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Objectifs :

La phase post création de l'offre régionale d'accompagnement à la création et à la reprise d'entreprise a pour but d'accompagner les nouveaux dirigeants d'entreprises pendant les 3 premières années d'activité. Cet accompagnement renforcé sur cette phase a pour objectif d'augmenter le taux de pérennité des entreprises franciliennes et d'accroître la création d'emplois sur cette cible.

La phase post création fait suite à une phase ante création et/ou à une phase financement. Certaines entreprises peuvent également y accéder sans avoir réalisé le parcours antérieur.

L'objectif de cette phase est d'accompagner à termes 4 000 dirigeants par an (cohorte intégrant les nouvelles entrées, les 2ème année d'accompagnement et les 3ème année d'accompagnement) dont 50%

de femmes, 15% de personnes issus des Quartiers Politiques de la Ville et 60% de demandeurs d'emploi.

Intérêt régional :

La CCI Paris IDF est bénéficiaire d'une subvention votée par délibération N° CP 2018-564 dans les conditions suivantes :

La CCI Paris Ile de France bénéficie d'une subvention de 50 000 € pour son rôle de chef de file du consortium du volet accompagnement des entreprises en post création.

Il devra par conséquent :

:

- être l'interlocuteur administratif et financier de la Région (conventions, indicateurs de suivi...),
- organiser les différentes actions proposées pour un accompagnement et un parcours optimisé pour le porteur de projet,
- coordonner la réalisation, le reporting de l'activité et l'évaluation du projet subventionné par la Région.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2019

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)			Libellé	Montant	%
Libellé	Montant	%	Subvention Région	50 000,00	50,00%
Frais de personnel	100 000,00	100,00%	Autofinancement	50 000,00	50,00%
Total	100 000,00	100,00%	Total	100 000,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée :

- sur la base du régime d'aides : n° SA 40391 à hauteur de 50 000 €

annexe 4 : avenants E#L

AVENANT N°3 A LA CONVENTION N° 17014954 - RELATIVE A L'OFFRE D'ACCOMPAGNEMENT POUR UN PARCOURS COORDONNÉ VERS LA CRÉATION ET REPRISE D'ENTREPRISE 2017 – 2019

La Région Ile-de-France, sise 2 rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen, représentée par sa Présidente, Mme Valérie PECRESSE, habilitée à signer la convention par délibération N° CP 2018-564 du 21 novembre 2018.

Ci-après dénommée « la Région »,

Et,

BOUTIQUES DE GESTION PARIS IDF, sise 18 rue du Faubourg du Temple à Paris, représentée par son Président Gilles HANAUER habilité à signer la convention par délibération N° CP 2018- 564 du 21 novembre 2018.

APRES AVOIR RAPPELE :

Par délibération N° CP 2017-488 du 18 octobre 2017, dans la convention n° 17014954, seul le montant de la subvention régionale pour l'année 2017, correspondant au cofinancement du plan d'actions de la première année d'exécution de la convention a été fixé initialement.

L'avenant n° 1 à la convention n° 17014954 adopté lors de la CP 2017-586 du 22 novembre 2017 du Conseil régional Ile-de-France modifie l'article 1 relatif à l'objet de la convention et prolonge la période d'exécution de 12 mois.

L'avenant n° 2 à la convention n° 17014954 adopté lors de la CP 2018-483 Conseil régional Ile-de-France le 17 octobre 2018 modifie l'article 1 relatif à l'objet de la convention et prolonge la période d'exécution de 12 mois. La période d'exécution est désormais la suivante :

Date prévisionnelle de début de projet : 07/07/2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 31/12/2019

Dans la délibération CP 2018-564 du 21 novembre 2018, la Région Ile de France a décidé de poursuivre son soutien à Boutiques de gestion PaRIF, chef de file du consortium « Bâtir son projet » dans le cadre de sa politique entrepreneuriat en 2018 et 2019.

Le présent avenant vise à modifier les articles de la convention.suivants :

SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

A l'article 1, il convient d'ajouter :

Par délibération N° CP 2018-564 du 21 novembre 2018, la Région Île-de-France a décidé de soutenir l'action en faveur de l'entrepreneuriat du consortium phase 1 de 2017 à 2019 dont le descriptif figure dans la fiche projet en annexe, **par l'attribution à BOUTIQUES DE**

GESTION PARIS IDF, d'une nouvelle subvention de fonctionnement de 1 695 607 €
pour la période du 07/07/2017 au 31/12/2019.

ARTICLE 2 :

Article 2.1 : Il convient de remplacer à l'article 2.3 obligations relatives au recrutement de stagiaires ou d'alternants :

Le bénéficiaire s'engage à ce que le consortium recrute 3 stagiaires ou alternants pour une durée minimale de deux mois dans la période de validité de la subvention régionale. La répartition des stagiaires ou alternants, fait l'objet d'un accord entre les membres du consortium.

Les membres du consortium saisissent les offres de stages ou de contrats de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la plateforme des Aides Régionales selon les modalités communiquées par la Région et relayées par le bénéficiaire.»

Article 2.2 : Il convient d'ajouter l'article suivant : « obligations relatives aux aides d'Etat » :

Pour le volet «Accompagnement des entreprises» : ces financements sont octroyés conformément à la méthodologie de l'intermédiaire transparent. BGE PARIF et les membres du consortium réaliseront un accompagnement aux bénéficiaires finaux pour la création de leur entreprise. Cet accompagnement se fera sous la forme de plusieurs accompagnements individuels. BGE PARIF qui facturera les prestations aux bénéficiaires finaux, devra appliquer la réglementation des aides d'Etat pour chaque aide aux bénéficiaires finaux. Le montant d'aide par bénéficiaire final devra être calculé en fonction du coût de la prestation par bénéficiaire. Le régime SA 40453 relatif aux aides en faveur des PME (catégorie aides aux services de conseil en faveur des PME) pourra servir de base juridique à l'octroi de ces aides. Dans ce cas, BGE PARIF s'engage ainsi à respecter l'ensemble des règles prévues par le régime précité. BGE PARIF devra envoyer à la demande de la région des documents de reporting permettant de s'assurer que la subvention versée à BGE PARIF et aux membres du consortium a bien été répercutée sur les bénéficiaires finaux sous forme d'accompagnement.

Le bénéficiaire disposera d'une comptabilité analytique permettant de justifier de la répercussion totale de l'aide sur les bénéficiaires finaux ».

Pour le volet soutien à la structure porteuse, ces aides sont octroyées dans le respect du régime SA 40391 relatif aux aides en faveur de la RDI ;

ARTICLE 3 :

A l'article 3.1, il convient d'ajouter :

Autorise le bénéficiaire à reverser une partie de la subvention régionale votée par délibération N° CP 2018-564 dans les conditions suivantes :

Autorise le bénéficiaire à reverser une partie de la subvention régionale votée par délibération N° CP 2018-564 dans les conditions suivantes :

65 216 € à BGE PaRIF

En tant que pilote, coordonnateur et opérateur du volet accompagnement ante création

271 783 € à BGE PaRIF en tant qu'opérateur du volet accompagnement ante création et Couveuse Lab

205 785 € à BGE 78 en tant qu'opérateur du volet accompagnement ante création et Couveuse Lab 205 795 €

428 694 € à BGE Adil en tant qu'opérateur du volet accompagnement ante création et Couveuse Lab 428 694 €

113 059 € à la CRMA en tant qu'opérateur du volet accompagnement ante création et Couveuse Lab

413 864 € à la CCI Paris-Ile de France en tant qu'opérateur du volet accompagnement ante création et Couveuse Lab

74 775 € à Astrolabe Conseil en tant qu'opérateur du volet accompagnement en couveuse Lab

39 691 € à Rives de Seine Initiative en tant qu'opérateur du volet accompagnement en Couveuse Lab

82 700 € à Afile 77 en tant qu'opérateur du volet accompagnement en Couveuse Lab

ARTICLE 4 :

Les articles 3.3.1 et 3.3.2 et 3.3.3 sont modifiés de la façon suivante :

ARTICLE 3.3.1: VERSEMENT D'AVANCES

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation d'un plan de trésorerie daté et signé par le représentant légal. Il est revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme

ARTICLE 3.3.2: VERSEMENT D'ACOMPTES

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80% du montant total de la subvention prévisionnelle.

Dans le cas d'une demande d'acompte :

-un état récapitulatif des dépenses pour le consortium doit impérativement être produit. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées.

Cet état récapitulatif est daté, signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

--un état récapitulatif des dépenses pour chaque membre du consortium doit impérativement être produit. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées.

Cet état récapitulatif est daté, signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

ARTICLE 3.3.3: VERSEMENT DU SOLDE

Le solde ne peut être versé qu'après justification de l'achèvement et du paiement complet des actions subventionnées, accompagné des documents suivants :

- un état récapitulatif des dépenses pour le consortium et pour chacun des membres du consortium qui précise notamment, en fonction du type de dépense :
 - les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées ;
 - et/ou l'intégralité des salaires mensuels (bruts et nets) versés.

Cet état récapitulatif est daté et signé par le représentant légal de la structure et revêtu du nom et de la qualité du signataire et, le cas échéant, du cachet de l'organisme ;

- un compte-rendu financier pour le consortium et pour chacun des membres du consortium (bilan équilibré des dépenses et recettes) des actions subventionnées au titre de ces coûts environnés, signés par le représentant légal de la structure et, selon le cas, par l'agent comptable, l'expert-comptable, ou le commissaire aux comptes de l'organisme, à défaut le trésorier de l'organisme subventionné.
- un compte rendu d'exécution qui rendra compte de la mise en œuvre de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité.
- Le(s) convention(s) de stage/contrats d'alternants, au nombre prévu à l'article 2. du présent avenant.

ARTICLE 5 :

A l'article 8, les pièces contractuelles sont complétées.

Il convient donc de lire :

« Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite, l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée par délibération N°CP2017-488 et l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée par délibération N°CP2018-564 ».

ARTICLE 6 :

Toutes les stipulations de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait en 2 exemplaires originaux,

A Saint-Ouen,

Le

**le Président des
Boutiques de Gestion Paris IDF
Gilles HANAUER**

Le

**Pour la Présidente du Conseil Régional
d'Île-de-France et par délégation
Le Chef de service « gestion et relation
avec les entreprises »
Nicolas VIENNOT**

AVENANT N°1 A LA CONVENTION N° 17015407 - RELATIVE A L'OFFRE D'ACCOMPAGNEMENT POUR UN PARCOURS COORDONNÉ VERS LA CRÉATION ET REPRISE D'ENTREPRISE 2017 – 2019

La Région Ile-de-France, sise 2 rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen, représentée par sa Présidente, Mme Valérie PECRESSE, habilitée à signer la convention par délibération CP 2018-564 du 21 novembre 2018.

Ci-après dénommée « la Région »,

Et,

INITIACTIVE Ile-de-France, sise 36 rue des petits champs Paris 75 002, représenté par son Président, Monsieur Michel LEFEVRE, habilité à signer la convention par délibération CP 2018-564 du 21 novembre 2018.

APRES AVOIR RAPPELE :

Par délibération CP2017-586 du 22 novembre 2017, dans la convention n° 17015407, seul le montant de la subvention régionale pour l'année 2017, correspondant au cofinancement du plan d'actions de la première année d'exécution de la convention a été fixé initialement.

Dans la délibération CP 2018-564 du 21 novembre 2018, la Région Ile de France a décidé de poursuivre son soutien à INITIACTIVE Ile-de-France, chef de file du consortium « Financer son projet » dans le cadre de sa politique entrepreneuriat en 2018 et 2019.

Le présent avenant vise à modifier les articles de la convention suivants :

SONT CONVENUS DE CE QUI SUIVIT :

ARTICLE 1 :

A l'article 1, il convient d'ajouter :

*« Par délibération N° CP 2018-564 du 21 novembre 2018, la Région Île-de-France a décidé de soutenir l'action en faveur de l'entrepreneuriat du consortium phase 2 de 2017 à 2019 dont le descriptif figure dans la fiche projet en annexe, **par l'attribution à INITIACTIVE IDF, d'une nouvelle subvention de fonctionnement de 3 777 393 €** pour la période du 07/07/2017 au 31/12/2019».*

ARTICLE 2 :

Article 2.1 : Il convient de remplacer à l'article 2.3 obligations relatives au recrutement de stagiaires ou d'alternants :

Le bénéficiaire s'engage à ce que le consortium recrute **3 stagiaires ou alternants** pour une durée minimale de deux mois dans la période de validité de la subvention régionale. La répartition des stagiaires ou alternants, fait l'objet d'un accord entre les membres du consortium.

Les membres du consortium saisissent les offres de stages ou de contrats de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la plateforme des Aides Régionales selon les modalités communiquées par la Région et relayées par le bénéficiaire.»

Article 2.2 : Il convient d'ajouter l'article suivant : « obligations relatives aux aides d'Etat » :

Pour le volet «Accompagnement des entreprises» : ces financements sont octroyés conformément à la méthodologie de l'intermédiaire transparent. INITIACTIVE Ile de France et les membres du consortium réaliseront un accompagnement aux bénéficiaires finaux pour la création de leur entreprise. Cet accompagnement se fera sous la forme de plusieurs accompagnements individuel. INITIACTIVE Ile de France qui accompagnera les bénéficiaires finaux, devra appliquer la réglementation des aides d'Etat pour chaque aide aux bénéficiaires finaux. Le montant d'aide par bénéficiaire final devra être calculé en fonction du coût de la prestation par bénéficiaire. Le régime SA 40453 relatif aux aides en faveur des PME (catégorie aides aux services de conseil en faveur des PME) pourra servir de base juridique à l'octroi de ces aides. Dans ce cas, INITIACTIVE Ile de France s'engage ainsi à respecter l'ensemble des règles prévues par le régime précité. INITIACTIVE Ile de France devra envoyer à la demande de la région des documents de reporting permettant de s'assurer que la subvention versée à INITIACTIVE Ile de France et aux membres du consortium a bien été répercutée sur les bénéficiaires finaux sous forme d'accompagnement.

Le bénéficiaire disposera d'une comptabilité analytique permettant de justifier de la répercussion totale de l'aide sur les bénéficiaires finaux ».

Pour le volet soutien à la structure porteuse, ces aides sont octroyées dans le respect du régime SA 40391 relatif aux aides en faveur de la RDI ;

ARTICLE 3 :

A l'article 3.1, il convient d'ajouter :

Autorise le bénéficiaire à reverser une partie de la subvention régionale votée par délibération N° CP 2018-564 dans les conditions suivantes :

131 388 € à INITIACTIVE Ile-de-France, en tant que pilote, coordonnateur du consortium

1 900 588 € à INITIACTIVE Ile de France en tant qu' *opérateur du volet « Accompagnement des entreprises »*

1 125 623 € à l'ADIE en tant qu'*opérateur du volet « Accompagnement des entreprises »*

224 394 € au Réseau Entreprendre, en tant qu'*opérateur du volet « Accompagnement des entreprises »*

395 400 € à Scientipôle Initiative - Wilco, en tant qu' *opérateur du volet « Accompagnement des entreprises »*

ARTICLE 4 :

Les articles 3.3.1 et 3.3.2 et 3.3.3 sont modifiés de la façon suivante :

ARTICLE 3.3.1: VERSEMENT D'AVANCES

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation d'un plan de trésorerie daté et signé par le représentant légal. Il est revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme

ARTICLE 3.3.2: VERSEMENT D'ACOMPTES

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80% du montant total de la subvention prévisionnelle.

Dans le cas d'une demande d'acompte :

-un état récapitulatif des dépenses pour le consortium doit impérativement être produit. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées.

Cet état récapitulatif est daté, signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

--un état récapitulatif des dépenses pour chaque membre du consortium doit impérativement être produit. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées.

Chaque état récapitulatif est daté, signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

ARTICLE 3.3.3: VERSEMENT DU SOLDE

Le solde ne peut être versé qu'après justification de l'achèvement et du paiement complet des actions subventionnées, accompagné des documents suivants :

- un état récapitulatif des dépenses pour le consortium et pour chacun des membres du consortium qui précise notamment, en fonction du type de dépense :
 - les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées ;
 - et/ou l'intégralité des salaires mensuels (bruts et nets) versés.Cet état récapitulatif est daté et signé par le représentant légal de la structure et revêtu du nom et de la qualité du signataire et, le cas échéant, du cachet de l'organisme ;
- un compte-rendu financier pour le consortium et pour chacun des membres du consortium (bilan équilibré des dépenses et recettes) des actions subventionnées au titre de ces coûts environnés, signés par le représentant légal de la structure et, selon le cas, par l'agent comptable, l'expert-comptable, ou le commissaire aux comptes de l'organisme, à défaut le trésorier de l'organisme subventionné.
- un compte rendu d'exécution qui rendra compte de la mise en œuvre de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité.
-
- Le(s) convention(s) de stage/contrats d'alternants, au nombre prévu à l'article 2. du présent avenant.

ARTICLE 5 :

A l'article 8, les pièces contractuelles sont complétées.

Il convient donc de lire :

« *Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite, l'annexe*

dénommée « *fiche projet* » adoptée par délibération N°CP2017-586 et ***l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée par délibération N°CP2018-564*** ».

ARTICLE 6 :

Toutes les stipulations de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait en 2 exemplaires originaux,

A Saint-Ouen,

Le

**Le Président d'INITIACTIVE Ile-de-France,
Michel LEFEVRE**

Le

**Pour la Présidente du Conseil Régional
d'Île-de-France et par délégation
Le Chef de service « gestion et relation
avec les entreprises »
Nicolas VIENNOT**

AVENANT N°3 A LA CONVENTION N° 17014958-RELATIVE A L'OFFRE D'ACCOMPAGNEMENT POUR UN PARCOURS COORDONNE VERS LA CREATION ET REPRISE D'ENTREPRISE 2017-2019

La Région Ile-de-France, sise 33 rue Barbet de Jouy à Paris, représentée par sa Présidente, Mme Valérie PECRESSE, habilitée à signer la convention par délibération CP 2018-564 du 21 novembre 2018.

Et,

La CHAMBRE DE COMMERCE INDUSTRIE REGION PARIS IDF, sise 27 avenue de Friedland à Paris, représentée par son Président Mr Didier KLING habilité à signer la convention par délibération CP 2018-564 du 21 novembre 2018.

APRÈS AVOIR RAPPELÉ :

Par délibération N° CP 2017-488 du 18 octobre 2017, dans la convention n° 17014958, seul le montant de la subvention régionale pour l'année 2017, correspondant au cofinancement du plan d'actions de la première année d'exécution de la convention a été fixé initialement.

L'avenant n° 1 à la convention n° 17014958 adopté lors de la Commission permanente du Conseil régional Ile-de-France le 18 octobre 2017 sous le n° CP 2017-488 modifie l'article 1 relatif à l'objet de la convention et prolonge la période d'exécution de 12 mois.

L'avenant n° 2 à la convention n° 17014958 adopté lors de la Commission permanente du Conseil régional Ile-de-France le 17 octobre 2018 sous le n° CP 2018-483 modifie l'article 1 relatif à l'objet de la convention et prolonge la période d'exécution de 12 mois. La période d'exécution est désormais la suivante :

- Date prévisionnelle de début de projet : 07/07/2017
- Date prévisionnelle de fin de projet : 31/12/2019

Par délibération N° CP 2018-564 du 21 novembre 2018, la Région Ile de France a décidé de poursuivre son soutien à **CHAMBRE DE COMMERCE INDUSTRIE REGION PARIS IDF**, chef de file du consortium « Piloter son entreprise » dans le cadre de sa politique entrepreneuriat 2019.

Le présent avenant vise à modifier les articles de la convention.suivants :

SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

A l'article 1, il convient d'ajouter :

*Par délibération N° CP 2018-564 du 21 novembre 2018, la Région Île-de-France a décidé de soutenir l'action en faveur de l'entrepreneuriat du consortium phase 3 de 2017 à 2019 dont le descriptif figure dans la fiche projet en annexe, **par l'attribution à la CCI Paris IDF, d'une***

nouvelle subvention de fonctionnement de 50 000 € pour la période du 07/07/2017 au 31/12/2019

ARTICLE 2 :

Il convient de remplacer à l'article 2.3 obligations relatives au recrutement de stagiaires ou d'alternants :

Le bénéficiaire s'engage à ce que le consortium recrute **1** stagiaire ou alternant pour une durée minimale de deux mois dans la période de validité de la subvention régionale. La répartition des stagiaires ou alternants, fait l'objet d'un accord entre les membres du consortium.

Les membres du consortium saisissent les offres de stages ou de contrats de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la plateforme des Aides Régionales selon les modalités communiquées par la Région et relayées par le bénéficiaire.»

Article 2.2 : Il convient d'ajouter l'article suivant : « obligations relatives aux aides d'Etat » :

Pour le volet soutien à la structure porteuse, ces aides sont octroyées dans le respect du régime SA 40391 relatif aux aides en faveur de la RDI ;

ARTICLE 3 :

A l'article 3.1, il convient d'ajouter :

« Autorise le bénéficiaire à bénéficier de la subvention régionale votée par délibération N° CP 2018-564 dans les conditions suivantes :

CCI Paris Ile de France

En tant que chef de file : **50 000 €**

ARTICLE 4 :

ARTICLE 3.3.1: VERSEMENT D'AVANCES

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation d'un plan de trésorerie daté et signé par le représentant légal. Il est revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme

ARTICLE 3.3.2: VERSEMENT D'ACOMPTES

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80% du montant total de la subvention prévisionnelle.

Dans le cas d'une demande d'acompte :

-un état récapitulatif des dépenses pour le chef de file du consortium doit impérativement être produit. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées.

Cet état récapitulatif est daté, signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

ARTICLE 3.3.3: VERSEMENT DU SOLDE

Le solde ne peut être versé qu'après justification de l'achèvement et du paiement complet des actions subventionnées, accompagné des documents suivants :

- un état récapitulatif des dépenses pour le chef de file du consortium qui précise notamment, en fonction du type de dépense :
 - les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées ;
 - et/ou l'intégralité des salaires mensuels (bruts et nets) versés.Cet état récapitulatif est daté et signé par le représentant légal de la structure et revêtu du nom et de la qualité du signataire et, le cas échéant, du cachet de l'organisme ;
- un compte-rendu financier pour le consortium (bilan équilibré des dépenses et recettes) des actions subventionnées au titre de ces coûts environnés, signés par le représentant légal de la structure et, selon le cas, par l'agent comptable, l'expert-comptable, ou le commissaire aux comptes de l'organisme, à défaut le trésorier de l'organisme subventionné.
- La convention de stage/contrats d'alternants, au nombre prévu à l'article 2. du présent avenant.

ARTICLE 5 :

A l'article 8, les pièces contractuelles sont complétées.

Il convient donc de lire :

« Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite, l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée par délibération N°CP2017-488 et l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée par délibération N°CP2018-564 ».

ARTICLE 6 :

Toutes les stipulations de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait en 2 exemplaires originaux,

A Saint-Ouen,

Le

**Le Président de la CHAMBRE DE
COMMERCE INDUSTRIE REGION
PARIS IDF
Didier KLING**

Le

**Pour la Présidente du Conseil Régional
d'Île-de-France et par délégation
Le Chef de service « gestion et relation
avec les entreprises »
Nicolas VIENNOT**

annexe 5 : Fiche projets PH

**DOSSIER N° 18013998 - Ile de France Initiative-Dotation au Fonds de prêts Ile-de-France
Transmission-2018**

Dispositif : Politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME (investissement)
(n° 00001057)

Délibération Cadre : CR2017-141 du 06/07/2017

Imputation budgétaire : 909-91-20421-191001-400

Action : 19100101- Sensibilisation à l'entrepreneuriat, accompagnement et financement
des entreprises

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME (investissement)	2 436 821,00 € TTC	4,10 %	100 000,00 €
	Montant total de la subvention		100 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : INITIATIVE ILE DE FRANCE

Adresse administrative : 25 RUE DU GENERAL FOY
75008 PARIS 8

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur Edouard De PENGUILLY, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Versement de la dotation de la Région Ile-de-France au fonds de prêts pour 2018

CES PRETS D'HONNEUR SONT PRELEVES SUR UN FONDS DE PRETS CONSTITUE DES APPORTS DE PLUSIEURS PARTENAIRES AU PREMIER RANG DESQUELS LA REGION ILE-DE-FRANCE.

LES REMBOURSEMENTS PERMETTENT AUX FONDS DE PRETS DE SE RECONSTITUER ; DE NOUVEAUX APPORTS SONT NEANMOINS NECESSAIRES POUR ACOMPAGNER LA CROISSANCE DU NOMBRE DE PROJETS ANNUELLEMENT SOUTENUS.

LA REGION ILE-DE-FRANCE S'ENGAGE SOUS FORME DE DOTATION AUX FONDS DE PRETS D'HONNEUR DANS LA LIMITE DE 50% DU TOTAL DES APPORTS.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD**CPER :** Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)			Libellé	Montant	%
Libellé	Montant	%	Dotations Région	100 000,00	4,10%
Total prêts honneur engagés	1 954 375,00	80,20%	Autres dotations	500 000,00	20,52%
Solde sur engagements 2019	482 446,00	19,80%	Remboursement prêts honneur	1 287 674,00	52,84%
Total	2 436 821,00	100,00%	Report solde sur engagement antérieur	549 147,00	22,54%
			Total	2 436 821,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée :
sur la base du régime d'aides : n°1407/2013 à hauteur de 100 000 €

DOSSIER N° 18014001 - RESEAU ENTREPRENDRE 92 -DOTATION AUX FONDS DE PRÊTS d'HONNEURS 2018

Dispositif : Politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME (investissement) (n° 00001057)

Délibération Cadre : CR2017-141 du 06/07/2017

Imputation budgétaire : 909-91-20421-191001-400

Action : 19100101- Sensibilisation à l'entrepreneuriat, accompagnement et financement des entreprises

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME (investissement)	1 719 538,00 € TTC	17,45 %	100 000,00 €
	Montant total de la subvention		100 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : 92 ENTREPRENDRE
Adresse administrative : 14 RUE VICTOR HUGO
92800 PUTEAUX
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur GUY MANDIAUX, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Versement de la dotation de la Région Ile-de-France au fonds de prêts pour 2018.

CES PRETS D'HONNEUR SONT PRELEVES SUR UN FONDS DE PRETS CONSTITUE DES APPORTS DE PLUSIEURS PARTENAIRES AU PREMIER RANG DESQUELS LA REGION ILE-DE-FRANCE.

LES REMBOURSEMENTS PERMETTENT AUX FONDS DE PRETS DE SE RECONSTITUER ; DE NOUVEAUX APPORTS SONT NEANMOINS NECESSAIRES POUR ACOMPAGNER LA CROISSANCE DU NOMBRE DE PROJETS ANNUELLEMENT SOUTENUS.

LA REGION ILE-DE-FRANCE S'ENGAGE SOUS FORME DE DOTATION AUX FONDS DE PRETS D'HONNEUR DANS LA LIMITE DE 50% DU TOTAL DES APPORTS.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2

mois.

Localisation géographique :

- HAUTS DE SEINE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)			Libellé	Montant	%
Libellé	Montant	%	Dotations Région	100 000,00	5,82%
Total prêts honneur engagés	900 000,00	52,34%	Autres dotations	340 000,00	19,77%
Frais gestion compte fonds prêts honneur	30 000,00	1,74%	Remboursement prêts honneur	420 000,00	24,43%
Solde sur engagements 2019	789 538,00	45,92%	Report solde sur engagement antérieur	859 538,00	49,99%
Total	1 719 538,00	100,00%	Total	1 719 538,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée :
sur la base du régime d'aides : n°1407/2013 à hauteur de 100 000 €

DOSSIER N° 18013881 - ADIE-DOTATION DU FONDS DE PRETS D'HONNEURS-2018

Dispositif : Politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME (investissement)
(n° 00001057)

Délibération Cadre : CR2017-141 du 06/07/2017

Imputation budgétaire : 909-91-20421-191003-400

Action : 19100301- Soutien à l'économie sociale et solidaire

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME (investissement)	3 056 619,00 € TTC	9,81 %	300 000,00 €
	Montant total de la subvention		300 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ADIE ASS POUR LE DROIT A L'INITIATIVE ECONOMIQUE
Adresse administrative : 139 BOULEVARD DE SEBASTOPOL
75002 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Frédéric LAVENIR, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Versement de la dotation de la Région Ile-de-France au fonds de prêts 2018.

CES PRETS D'HONNEUR SONT PRELEVES SUR UN FONDS DE PRETS CONSTITUE DES APPORTS DE PLUSIEURS PARTENAIRES AU PREMIER RANG DESQUELS LA REGION ILE-DE-FRANCE.

LES REMBOURSEMENTS PERMETTENT AUX FONDS DE PRETS DE SE RECONSTITUER ; DE NOUVEAUX APPORTS SONT NEANMOINS NECESSAIRES POUR ACOMPAGNER LA CROISSANCE DU NOMBRE DE PROJETS ANNUELLEMENT SOUTENUS.

LA REGION ILE-DE-FRANCE S'ENGAGE SOUS FORME DE DOTATION AUX FONDS DE PRETS D'HONNEUR DANS LA LIMITE DE 50% DU TOTAL DES APPORTS.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD**CPER :** Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)			Libellé	Montant	%
Libellé	Montant	%	Dotations Région	300 000,00	9,81%
Total prêts honneur engagés	2 200 000,00	71,97%	Autres dotations	650 000,00	21,27%
Solde sur engagement 2019	856 619,00	28,03%	Remboursement prêts d'honneur	1 350 000,00	44,17%
Total	3 056 619,00	100,00%	Report solde engagement antérieur	756 619,00	24,75%
			Total	3 056 619,00	100,00%

L'aide est octroyée sur la base de la méthodologie de l'intermédiaire transparent à hauteur de 300 000 €

DOSSIER N° 18013870 - Scientipole Initiative - Dotation du fonds de PH généraliste - Affectation 2018

Dispositif : Politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME (investissement) (n° 00001057)

Délibération Cadre : CR2017-141 du 06/07/2017

Imputation budgétaire : 909-91-20421-191001-400

Action : 19100101- Sensibilisation à l'entrepreneuriat, accompagnement et financement des entreprises

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME (investissement)	14 749 836,00 € TTC	10,17 %	1 500 000,00 €
	Montant total de la subvention		1 500 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SCIENTIPOLE INITIATIVE
Adresse administrative : CAMPUS UNIVERSITAIRE D'ORSAY
91190 SAINT-AUBIN
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame Laure REINHARD

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Versement de la dotation de la Région Ile-de-France au fonds de prêts pour 2019

CES PRETS D'HONNEUR SONT PRELEVES SUR UN FONDS DE PRETS CONSTITUE DES APPORTS DE PLUSIEURS PARTENAIRES AU PREMIER RANG DESQUELS LA REGION ILE-DE-FRANCE.

LES REMBOURSEMENTS PERMETTENT AUX FONDS DE PRETS DE SE RECONSTITUER ; DE NOUVEAUX APPORTS SONT NEANMOINS NECESSAIRES POUR ACOMPAGNER LA CROISSANCE DU NOMBRE DE PROJETS ANNUELLEMENT SOUTENUS.

LA REGION ILE-DE-FRANCE S'ENGAGE SOUS FORME DE DOTATION AUX FONDS DE PRETS D'HONNEUR DANS LA LIMITE DE 50% DU TOTAL DES APPORTS.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2

mois.

Détail du calcul de la subvention :

Cette dotation correspond à la tranche 1 versée à scientipole pour son fond de prêt.

Le montant affecté à la deuxième tranche (indiqué dans le plan de financement) dépendra du Budget prévisionnel de la Région Ile de France pour 2016 .

Dotation revalorisée et correspondant à la tranche 2 explicitée ci-dessus

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2019

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)			Libellé	Montant	%
Libellé	Montant	%	Dotations Région	1 500 000,00	10,17%
Total prêts honneur engagés	12 810 000,00	86,85%	Remboursement prêts honneur	12 410 000,00	84,14%
Solde sur engagement ultérieur	1 939 836,00	13,15%	Report solde sur engagement antérieur	839 836,00	5,69%
Total	14 749 836,00	100,00%	Total	14 749 836,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée :
sur la base du régime d'aides : n°1407/2013 à hauteur de 1 500 000 €

**DOSSIER N° 18013868 - INITIATIVE PLAINE COMMUNE- DOTATIONS AUX FONDS DE PRETS
DES ASSOCIATIONS DE PRET D'HONNEUR 2018**

Dispositif : Politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME (investissement)
(n° 00001057)

Délibération Cadre : CR2017-141 du 06/07/2017

Imputation budgétaire : 909-91-20421-191001-400

Action : 19100101- Sensibilisation à l'entrepreneuriat, accompagnement et financement
des entreprises

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME (investissement)	1 026 900,00 € TTC	4,87 %	50 000,00 €
	Montant total de la subvention		50 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : INITIATIVE PLAINE COMMUNE
Adresse administrative : 9 AVENUE MICHELET
93400 SAINT-OUEN
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame LAETITIA DELAGE, Directrice

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Versement de la dotation de la Région Ile-de-France au fonds de prêts pour 2018

Description :

CES PRETS D'HONNEUR SONT PRELEVES SUR UN FONDS DE PRETS CONSTITUE DES APPORTS DE PLUSIEURS PARTENAIRES AU PREMIER RANG DESQUELS LA REGION ILE-DE-FRANCE.

LES REMBOURSEMENTS PERMETTENT AUX FONDS DE PRETS DE SE RECONSTITUER ; DE NOUVEAUX APPORTS SONT NEANMOINS NECESSAIRES POUR ACOMPAGNER LA CROISSANCE DU NOMBRE DE PROJETS ANNUELLEMENT SOUTENUS.

LA REGION ILE-DE-FRANCE S'ENGAGE SOUS FORME DE DOTATION AUX FONDS DE PRETS D'HONNEUR DANS LA LIMITE DE 50% DU TOTAL DES APPORTS.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2

mois.

Localisation géographique :

- SEINE SAINT DENIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)			Libellé	Montant	%
Libellé	Montant	%	Dotations Région	50 000,00	4,87%
Total prêts honneur engagés	840 000,00	81,80%	Autres dotations	158 000,00	15,39%
Solde sur engagements 2019	186 900,00	18,20%	Remboursement prêts honneur	420 000,00	40,90%
Total	1 026 900,00	100,00%	Report solde sur engagement antérieur	398 900,00	38,85%
			Total	1 026 900,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée :
sur la base du régime d'aides : n°1407/2013 à hauteur de 50 000 €

DOSSIER N° 18013867 - RESEAU ENTREPRENDRE ESSONNE - DOTATIONS AUX FONDS DE PRETS DES ASSOCIATIONS DE PRET D'HONNEUR 2018

Dispositif : Politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME (investissement) (n° 00001057)

Délibération Cadre : CR2017-141 du 06/07/2017

Imputation budgétaire : 909-91-20421-191001-400

Action : 19100101- Sensibilisation à l'entrepreneuriat, accompagnement et financement des entreprises

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME (investissement)	1 117 000,00 € TTC	8,95 %	100 000,00 €
	Montant total de la subvention		100 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : RE ESSONNE RESEAU ENTREPRENDRE
ESSONNE
Adresse administrative : 2 CRS MONSEIGNEUR ROMERO
91000 EVRY
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Jérôme BRETTE, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : versement de la dotation au fonds de prêts d'honneur de l'association au titre de 2018

Description :

CES PRETS D'HONNEUR SONT PRELEVES SUR UN FONDS DE PRETS CONSTITUE DES APPORTS DE PLUSIEURS PARTENAIRES AU PREMIER RANG DESQUELS LA REGION ILE-DE-FRANCE.

LES REMBOURSEMENTS PERMETTENT AUX FONDS DE PRETS DE SE RECONSTITUER ; DE NOUVEAUX APPORTS SONT NEANMOINS NECESSAIRES POUR ACOMPAGNER LA CROISSANCE DU NOMBRE DE PROJETS ANNUELLEMENT SOUTENUS.

LA REGION ILE-DE-FRANCE S'ENGAGE SOUS FORME DE DOTATION AUX FONDS DE PRETS D'HONNEUR DANS LA LIMITE DE 50% DU TOTAL DES APPORTS.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- ESSONNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

			Libellé	Montant	%
Dépenses (€)			Dotations Région	100 000,00	8,95%
Libellé	Montant	%	Autres dotations	350 000,00	31,33%
Total prêts honneur engagés	800 000,00	71,62%	Remboursement prêts honneur	462 000,00	41,36%
Frais gestion compte fonds prêts honneur	30 000,00	2,69%	Report solde sur engagement antérieur	205 000,00	18,35%
Solde sur engagements 2019	287 000,00	25,69%	Total	1 117 000,00	100,00%
Total	1 117 000,00	100,00%			

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée :
sur la base du régime d'aides : n°1407/2013 à hauteur de 100 000 €

DOSSIER N° 18013865 - RESEAU ENTREPRENDRE YVELINES - DOTATIONS AUX FONDS DE PRETS DES ASSOCIATIONS DE PRET D'HONNEUR 2018

Dispositif : Politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME (investissement) (n° 00001057)

Délibération Cadre : CR2017-141 du 06/07/2017

Imputation budgétaire : 909-91-20421-191001-400

Action : 19100101- Sensibilisation à l'entrepreneuriat, accompagnement et financement des entreprises

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME (investissement)	1 494 000,00 € TTC	6,69 %	100 000,00 €
	Montant total de la subvention		100 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : RESEAU ENTREPRENDRE YVELINES
Adresse administrative : 2 PLACE TOURAINE
78000 VERSAILLES
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Jean-Claude ROBERT, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : versement de la dotation de la Région Ile-de-France au fonds de prêts pour 2018

Description :

CES PRETS D'HONNEUR SONT PRELEVES SUR UN FONDS DE PRETS CONSTITUE DES APPORTS DE PLUSIEURS PARTENAIRES AU PREMIER RANG DESQUELS LA REGION ILE-DE-FRANCE.

LES REMBOURSEMENTS PERMETTENT AUX FONDS DE PRETS DE SE RECONSTITUER ; DE NOUVEAUX APPORTS SONT NEANMOINS NECESSAIRES POUR ACOMPAGNER LA CROISSANCE DU NOMBRE DE PROJETS ANNUELLEMENT SOUTENUS.

LA REGION ILE-DE-FRANCE S'ENGAGE SOUS FORME DE DOTATION AUX FONDS DE PRETS D'HONNEUR DANS LA LIMITE DE 50% DU TOTAL DES APPORTS.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2

mois.

Localisation géographique :

- YVELINES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)			Libellé	Montant	%
Libellé	Montant	%	Dotations Région	100 000,00	6,69%
Total prêts honneur engagés	1 050 000,00	70,28%	Autres dotations	260 000,00	17,40%
Solde sur engagements 2019	429 000,00	28,71%	Remboursement prêts honneur	390 000,00	26,10%
Frais gestion compte fonds prêts honneur	15 000,00	1,00%	Report solde sur engagement antérieur	744 000,00	49,80%
Total	1 494 000,00	100,00%	Total	1 494 000,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée :
sur la base du régime d'aides : n°1407/2013 à hauteur de 100 000 €

DOSSIER N° 18013863 - RESEAU ENTREPRENDRE 93 - DOTATIONS AUX FONDS DE PRETS DES ASSOCIATIONS DE PRET D'HONNEUR 2018

Dispositif : Politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME (investissement) (n° 00001057)

Délibération Cadre : CR2017-141 du 06/07/2017

Imputation budgétaire : 909-91-20421-191001-400

Action : 19100101- Sensibilisation à l'entrepreneuriat, accompagnement et financement des entreprises

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME (investissement)	1 268 206,00 € TTC	11,83 %	150 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : RESEAU ENTREPRENDRE 93 ESPACE
PLAINE COWORKING
Adresse administrative : 10 RUE WALDECK ROCHET
93300 AUBERVILLIERS
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame LEA PONS, Directrice

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Versement de la dotation de la Région Ile-de-France au fonds de prêts pour 2018.

Description :

CES PRETS D'HONNEUR SONT PRELEVES SUR UN FONDS DE PRETS CONSTITUE DES APPORTS DE PLUSIEURS PARTENAIRES AU PREMIER RANG DESQUELS LA REGION ILE-DE-FRANCE.

LES REMBOURSEMENTS PERMETTENT AUX FONDS DE PRETS DE SE RECONSTITUER ; DE NOUVEAUX APPORTS SONT NEANMOINS NECESSAIRES POUR ACOMPAGNER LA CROISSANCE DU NOMBRE DE PROJETS ANNUELLEMENT SOUTENUS.

LA REGION ILE-DE-FRANCE S'ENGAGE SOUS FORME DE DOTATION AUX FONDS DE PRETS D'HONNEUR DANS LA LIMITE DE 50% DU TOTAL DES APPORTS.

Localisation géographique :

- SEINE SAINT DENIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Total prêts honneur engagés	1 015 000	80%	Dotations Région	150 000	11,83%
Solde sur engagements 2019	253 206	20%	Remboursement prêts honneur	621 638	49,01%
Frais gestion compte fonds prêts honneur	0		Report solde sur engagement antérieur	496 568	39,16%
Total	1 268 206	100,00%	Total	1 268 206	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée :
sur la base du régime d'aides : n°1407/2013 à hauteur de 150 000 €

DOSSIER N° 18013862 - RESEAU ENTREPRENDRE VAL DE MARNE - DOTATIONS AUX FONDS DE PRETS DES ASSOCIATIONS DE PRET D'HONNEUR 2018

Dispositif : Politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME (investissement) (n° 00001057)

Délibération Cadre : CR2017-141 du 06/07/2017

Imputation budgétaire : 909-91-20421-191001-400

Action : 19100101- Sensibilisation à l'entrepreneuriat, accompagnement et financement des entreprises

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME (investissement)	1 096 848,00 € TTC	4,56 %	50 000,00 €
	Montant total de la subvention		50 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : RESEAU ENTREPRENDRE VAL DE MARNE

Adresse administrative : 33 AV PIERRE BROSSOLETTE
94000 CRETEIL

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur Alain-Philippe Etlin, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Versement de la dotation de la Région Ile-de-France au fonds de prêts pour 2018

Description :

CES PRETS D'HONNEUR SONT PRELEVES SUR UN FONDS DE PRETS CONSTITUE DES APPORTS DE PLUSIEURS PARTENAIRES AU PREMIER RANG DESQUELS LA REGION ILE-DE-FRANCE.

LES REMBOURSEMENTS PERMETTENT AUX FONDS DE PRETS DE SE RECONSTITUER ; DE NOUVEAUX APPORTS SONT NEANMOINS NECESSAIRES POUR ACOMPAGNER LA CROISSANCE DU NOMBRE DE PROJETS ANNUELLEMENT SOUTENUS.

LA REGION ILE-DE-FRANCE S'ENGAGE SOUS FORME DE DOTATION AUX FONDS DE PRETS D'HONNEUR DANS LA LIMITE DE 50% DU TOTAL DES APPORTS.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- VAL DE MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

			Libellé	Montant	%
Dépenses (€)			Dotations Région	50 000,00	4,56%
Libellé	Montant	%	Autres dotations	227 700,00	20,76%
Total prêts honneur engagés	768 000,00	70,02%	Remboursement prêts honneur	240 000,00	21,88%
Frais gestion compte fonds prêts honneur	13 000,00	1,19%	Report solde sur engagement antérieur	579 148,00	52,80%
Solde sur engagements 2019	315 848,00	28,80%	Total	1 096 848,00	100,00%
Total	1 096 848,00	100,00%			

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée :
sur la base du régime d'aides : n°1407/2013 à hauteur de 50 000 €

DOSSIER N° 18013860 - INITIACTIVE 95 - DOTATIONS AUX FONDS DE PRETS DES ASSOCIATIONS DE PRET D'HONNEUR 2018

Dispositif : Politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME (investissement) (n° 00001057)

Délibération Cadre : CR2017-141 du 06/07/2017

Imputation budgétaire : 909-91-20421-191001-400

Action : 19100101- Sensibilisation à l'entrepreneuriat, accompagnement et financement des entreprises

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME (investissement)	2 992 670,00 € TTC	13,37 %	400 000,00 €
	Montant total de la subvention		400 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : INITIACTIVE 95 ESPACE SAINT CHRISTOPHE
Adresse administrative : 3 AV DES BEGUINES
95800 CERGY
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Michel Lefèvre, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : versement de la dotation de la Région Ile-de-France au fonds de prêts pour 2018

Description :

CES PRETS D'HONNEUR SONT PRELEVES SUR UN FONDS DE PRETS CONSTITUE DES APPORTS DE PLUSIEURS PARTENAIRES AU PREMIER RANG DESQUELS LA REGION ILE-DE-FRANCE.

LES REMBOURSEMENTS PERMETTENT AUX FONDS DE PRETS DE SE RECONSTITUER ; DE NOUVEAUX APPORTS SONT NEANMOINS NECESSAIRES POUR ACOMPAGNER LA CROISSANCE DU NOMBRE DE PROJETS ANNUELLEMENT SOUTENUS.

LA REGION ILE-DE-FRANCE S'ENGAGE SOUS FORME DE DOTATION AUX FONDS DE PRETS D'HONNEUR DANS LA LIMITE DE 50% DU TOTAL DES APPORTS.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de

cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- VAL D'OISE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)			Libellé	Montant	%
Libellé	Montant	%	Dotations Région	400 000,00	13,37%
Total prêts honneur engagés	2 750 000,00	91,89%	Autres dotations	750 000,00	25,06%
Frais gestion compte fonds prêts d'honneur	40 000,00	1,34%	Remboursement prêts honneur	1 200 000,00	40,10%
Solde sur engagement 2019	202 670,00	6,77%	Report solde sur engagement antérieur	642 670,00	21,47%
Total	2 992 670,00	100,00%	Total	2 992 670,00	100,00%

L'aide est octroyée sur la base de la méthodologie de l'intermédiaire transparent à hauteur de 400 000 €

**DOSSIER N° 18013859 - HAUTS DE SEINE INITIATIVES - DOTATIONS AUX FONDS DE PRETS
DES ASSOCIATIONS DE PRET D'HONNEUR 2018**

Dispositif : Politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME (investissement)
(n° 00001057)

Délibération Cadre : CR2017-141 du 06/07/2017

Imputation budgétaire : 909-91-20421-191001-400

Action : 19100101- Sensibilisation à l'entrepreneuriat, accompagnement et financement
des entreprises

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME (investissement)	2 545 269,00 € TTC	5,89 %	150 000,00 €
	Montant total de la subvention		150 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : HAUTS DE SEINE INITIATIVES
Adresse administrative : 123 RUE SALVADORE ALLENDE
92000 NANTERRE
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Lionel RAINFRAY, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : versement de la dotation de la Région Ile-de-France au fonds de prêts pour 2018

Description :

CES PRETS D'HONNEUR SONT PRELEVES SUR UN FONDS DE PRETS CONSTITUE DES APPORTS DE PLUSIEURS PARTENAIRES AU PREMIER RANG DESQUELS LA REGION ILE-DE-FRANCE.

LES REMBOURSEMENTS PERMETTENT AUX FONDS DE PRETS DE SE RECONSTITUER ; DE NOUVEAUX APPORTS SONT NEANMOINS NECESSAIRES POUR ACOMPAGNER LA CROISSANCE DU NOMBRE DE PROJETS ANNUELLEMENT SOUTENUS.

LA REGION ILE-DE-FRANCE S'ENGAGE SOUS FORME DE DOTATION AUX FONDS DE PRETS D'HONNEUR DANS LA LIMITE DE 50% DU TOTAL DES APPORTS.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2

mois.

Localisation géographique :

- HAUTS DE SEINE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)			Libellé	Montant	%
Libellé	Montant	%	Dotations Région	150 000,00	5,89%
Total prêts honneur engagés	1 900 000,00	74,65%	Autres dotations	550 000,00	21,61%
Solde sur engagement 2019	645 269,00	25,35%	Remboursement prêts honneur	1 300 000,00	51,08%
Total	2 545 269,00	100,00%	Report solde sur engagement antérieur	545 269,00	21,42%
			Total	2 545 269,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée :
sur la base du régime d'aides : n°1407/2013 à hauteur de 150 000 €

**DOSSIER N° 18013857 - INITIATIVES SEINE YVELINES - DOTATIONS AUX FONDS DE PRETS
DES ASSOCIATIONS DE PRET D'HONNEUR 2018**

Dispositif : Politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME (investissement)
(n° 00001057)

Délibération Cadre : CR2017-141 du 06/07/2017

Imputation budgétaire : 909-91-20421-191001-400

Action : 19100101- Sensibilisation à l'entrepreneuriat, accompagnement et financement
des entreprises

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME (investissement)	2 366 120,00 € TTC	6,34 %	150 000,00 €
	Montant total de la subvention		150 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ISY INITIATIVE SEINE YVELINES
Adresse administrative : 38 AV PAUL RAOULT
78130 LES MUREAUX
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Amaury De Traxler, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : versement de la dotation de la Région Ile-de-France au fonds de prêts pour 2018

Description :

CES PRETS D'HONNEUR SONT PRELEVES SUR UN FONDS DE PRETS CONSTITUE DES APPORTS DE PLUSIEURS PARTENAIRES AU PREMIER RANG DESQUELS LA REGION ILE-DE-FRANCE.

LES REMBOURSEMENTS PERMETTENT AUX FONDS DE PRETS DE SE RECONSTITUER ; DE NOUVEAUX APPORTS SONT NEANMOINS NECESSAIRES POUR ACOMPAGNER LA CROISSANCE DU NOMBRE DE PROJETS ANNUELLEMENT SOUTENUS.

LA REGION ILE-DE-FRANCE S'ENGAGE SOUS FORME DE DOTATION AUX FONDS DE PRETS D'HONNEUR DANS LA LIMITE DE 50% DU TOTAL DES APPORTS.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2

mois.

Localisation géographique :

- YVELINES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)			Libellé	Montant	%
Libellé	Montant	%	Dotations Région	150 000,00	6,34%
Total prêts honneur engagés	1 380 000,00	58,32%	Autres dotations	920 000,00	38,88%
Solde sur engagement 2019	986 120,00	41,68%	Remboursement prêts honneur	900 000,00	38,04%
Total	2 366 120,00	100,00%	Report solde sur engagement antérieur	396 120,00	16,74%
			Total	2 366 120,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée :
sur la base du régime d'aides : n°1407/2013 à hauteur de 150 000 €

**DOSSIER N° 18013851 - PARIS INITIATIVES ENTREPRISES - DOTATIONS AUX FONDS DE PRETS
DES ASSOCIATIONS DE PRET D'HONNEUR 2018**

Dispositif : Politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME (investissement)
(n° 00001057)

Délibération Cadre : CR2017-141 du 06/07/2017

Imputation budgétaire : 909-91-20421-191001-400

Action : 19100101- Sensibilisation à l'entrepreneuriat, accompagnement et financement
des entreprises

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME (investissement)	4 254 908,00 € TTC	3,53 %	150 000,00 €
	Montant total de la subvention		150 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : PARIS INITIATIVES ENTREPRISES
Adresse administrative : 68 BD MALESHERBES
75008 PARIS 08
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Lucien JIBERT, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : versement de la dotation de la Région Ile-de-France au fonds de prêts pour 2018

Description :

CES PRETS D'HONNEUR SONT PRELEVES SUR UN FONDS DE PRETS CONSTITUE DES APPORTS DE PLUSIEURS PARTENAIRES AU PREMIER RANG DESQUELS LA REGION ILE-DE-FRANCE.

LES REMBOURSEMENTS PERMETTENT AUX FONDS DE PRETS DE SE RECONSTITUER ; DE NOUVEAUX APPORTS SONT NEANMOINS NECESSAIRES POUR ACOMPAGNER LA CROISSANCE DU NOMBRE DE PROJETS ANNUELLEMENT SOUTENUS.

LA REGION ILE-DE-FRANCE S'ENGAGE SOUS FORME DE DOTATION AUX FONDS DE PRETS D'HONNEUR DANS LA LIMITE DE 50% DU TOTAL DES APPORTS.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2

mois.

Localisation géographique :

- DEPARTEMENT DE PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)			Libellé	Montant	%
Libellé	Montant	%	Dotations Région	150 000,00	3,53%
Total prêts honneur engagés	3 500 000,00	82,26%	Autres dotations	650 000,00	15,28%
Frais gestion compte du fonds prêts honneur	65 000,00	1,53%	Remboursement prêts honneur	2 650 000,00	62,28%
Solde sur engagement 2019	689 908,00	16,21%	Report solde sur engagement antérieur	804 908,00	18,92%
Total	4 254 908,00	100,00%	Total	4 254 908,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée :
sur la base du régime d'aides : n°1407/2013 à hauteur de 150 000 €

annexe 6 : avenant prêts d'honneurs

**AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A L'OFFRE D'ACCOMPAGNEMENT POUR UN
PARCOURS COORDONNE VERS LA CREATION ET REPRISE D'ENTREPRISES 2018-2019
ABONDEMENT DES FONDS DE PRÊTS D'HONNEURS**

Entre

La Région Île-de-France
dont le siège est situé au 2 rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen,
représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE,
En vertu de la délibération CP 2018-564 du 22 novembre 2018,
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

L'association XXXXXXXX
N° SIRET : XXXXXX
dont le siège social est situé au : XXXXXX
ayant pour représentant le XXXXXX

ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

Après avoir rappelé :

Par délibération N° CP 2017-586 du 22 novembre 2017 relative au soutien de la création/reprise des entreprises franciliennes, la Région Île-de-France a décidé d'apporter des solutions de financement aux créateurs d'entreprises pour favoriser la création d'entreprise en Ile-de-France et pérenniser leur activité.

Dans ce cadre le consortium « Financer son projet » ayant pour chef de file INITIACTIVE Ile de France et composé des 8 fonds territoriaux du réseau France active, des 13 plateformes du réseau Ile de France Initiative, de l'ADIE et des 8 plateformes du Réseau Entreprendre en Ile de France est sélectionné à la suite d'un appel à manifestation d'intérêt qui a été lancé le 6 juillet 2017. Dans ce cadre le consortium INITIACTIVE Ile de France apportera des solutions de financement aux créateurs/repreneurs d'entreprises dans le programme Entrepreneur # Leader.

Dans ce cadre il est convenu d'apporter un soutien régional aux plateformes du réseau Entreprendre, du réseau Initiative et de l'ADIE.

Dans la convention 2017-2019, seul le montant de la subvention régionale pour l'année 2017 correspond à la dotation du fonds de prêts d'honneurs de la première année d'exécution de la convention.

Par délibération CP 2018-564 du 22 novembre 2018 la Région Ile-de-France décide de poursuivre son soutien à l'ADIE et aux plateformes TPE classiques de fonds de prêts d'honneurs pour 2018. Dans ce cadre, la Région Ile-de-France décide également de poursuivre son soutien à Scientipôle Initiative, plateforme de TPE technologiques pour 2019 et 2020.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

- Après l'alinéa « Dotations pour l'ADIE » la mention suivante sera insérée :

« La Région octroie au titre de 2018 une dotation au fonds de prêts d'honneurs de l'ADIE dont le montant ne pourra pas dépasser XXXX € dans la limite d'une participation maximale de 50 % du fonds. »

- Après l'alinéa « Dotation pour les membres du réseau Initiative Ile-de-France et du réseau Entreprendre » la mention suivante :

Pour Scientipôle Initiative, plateforme de TPE technologiques :

La Région octroie au titre de 2018 une dotation d'un montant maximum de XXXX € pour accroître les fonds de prêts constitués par Scientipôle Initiative répartis de la façon suivante :

- Dotation d'un montant de XXXX € pour le fonds dédié aux projets d'entreprises technologiques innovantes

Pour les plateformes TPE classiques fonds de prêts d'honneurs :

- Dotation pour Ile-de-France Initiative:

La Région octroie au titre de 2018 une dotation d'un montant maximum de XXXX € à Ile-de-France Initiative visant à abonder exclusivement le fonds Ile-de-France Transmission.

- Dotation aux plateformes de prêts d'honneurs franciliennes affiliées à France Initiative Réseau :

La Région octroie au titre de 2018 une dotation d'un montant maximum de XXXX € pour accroître le fonds de prêts d'honneurs de la plateforme XXXXXX, affiliée à France Initiative Réseau.

- Dotation aux plateformes de prêts d'honneurs franciliennes affiliées au Réseau Entreprendre :

La Région octroie au titre de 2018 une dotation d'un montant maximum de XXXX € pour accroître le fonds de prêts d'honneurs de la plateforme XXXXXX, membre du Réseau Entreprendre, dédié aux projets de création/reprise ayant un potentiel de création d'emploi.

ARTICLE 2 – OLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Il convient de remplacer dans l'article 2.1 dans l'alinéa présentant les « obligations relatives aux aides d'Etat » par l'alinéa suivant :

Les associations de prêt d'honneur respectent la réglementation des aides d'Etat lors de l'octroi de prêt d'honneur aux bénéficiaires finaux.

Le bénéficiaire est chargé de répercuter l'intégralité du financement régional.

Le bénéficiaire s'engage à notifier à chacun des emprunteurs le montant équivalent-subvention brut (ESB) perçu au titre de la participation de la région dans le fonds de prêts. L'ESB est calculé par application de la méthode de calcul de l'élément d'aide contenu dans les prêts publics (Régime N677/A/2007). La lettre de notification au bénéficiaire final précise que cette aide est allouée sur la base du régime XX [à compléter selon le régime utilisé : soit le régime d'aide jeune pousse (SA 40390 : sur les jeunes pousses)/ soit il s'agit d'aide de minimis / soit d'aides à l'investissement des PME : SA 40453]

le bénéficiaire disposera d'une comptabilité analytique permettant de distinguer la dotation régionale de la dotation en fonds propre.

ARTICLE 3 - MODALITES DE VERSEMENT DU SOUTIEN REGIONAL

Il convient de remplacer l'article 3.2.1 par l'article 3.2.1 suivant :

ARTICLE 3.2.1: PREMIER VERSEMENT :

Concernant les modalités de versement, la dotation sera versée en 2 fois.

Demande d'avance :

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance d'au minimum de 50 % de la dotation et ne pouvant dépasser 80 % de cette dernière, si l'organisme justifie ne pas disposer de trésorerie pour le Fonds de prêts d'honneurs à l'appui des engagements prévisionnels qui détaillent :

- Le volume prévisionnel de prêts d'honneurs qui pourrait être octroyé par la plateforme
- Le montant moyen de prêt d'honneur à verser
- La durée du prêt d'honneur

L'avance est versée à l'organisme sur présentation :

- D'un appel de fonds représentant le montant de l'avance signé par le représentant légal.;
- D'un plan de trésorerie présentant un besoin de trésorerie de la plateforme pour l'année
- D'un l'état prévisionnel des prêts d'honneurs à verser pour 2018 (nombre de projets financés, engagement prévisionnel, prêt moyen)

Le cumul des avances ne peut excéder 80 % du montant de la dotation.

Demande d'acompte :

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'acompte d'au minimum 50 % à valoir sur les prêts d'honneurs déjà octroyés. L'acompte sera versé en proportion des prêts d'honneurs déjà attribués par les organismes.

Le montant total de l'avance et de l'acompte ne peut pas dépasser 80 % du montant de la dotation maximum régionale.

La demande d'acompte devra présenter :

- Un appel de fonds signé représentant le montant de l'acompte par le représentant légal qui certifiera la réalité de la dépense et de son affectation au fonds de prêts d'honneurs, et portant le cachet de l'organisme ;
- De la liste de porteurs de projets ayant bénéficié au cours de l'exercice concerné correspondant à la période de l'acompte du décaissement effectif d'un prêt d'honneur.
- Un état de la capacité d'engagement du compte de prêt (tableau en annexe de la convention).

Il convient de remplacer l'article 3.2.2 par l'article 3.2.2 suivant :

ARTICLE 3.2.2: VERSEMENT DU SOLDE DE LA DOTATION

La dotation ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et de l'octroi de prêts d'honneurs prévisionnel réalisé.

Le solde de la subvention d'investissement est versée sur présentation :

- D'un courrier d'appel de fonds signé par le représentant légal de l'organisme.

-D'une situation de la capacité d'engagement du compte de prêt, lorsque celle-ci est inférieure à 6 mois du budget annuel prévisionnel du fonds. La capacité d'engagement du fonds correspond à la situation de trésorerie du fonds à l'instant t corrigée de l'ensemble des engagements pris par les comités et non encore décaissés. Dit autrement : Capacité d'engagement = Situation de trésorerie – montant total des prêts accordés non encore décaissé

L'association communique à cet effet à la Région ses états d'engagements du fonds de prêt (réalisé et prévisionnel), comprenant notamment les remboursements des bénéficiaires et les apports des autres partenaires financeurs correspondant au modèle transmis par la Région (annexe de la convention)

-D'un document récapitulatif et définitif détaillant notamment :

-De la liste de porteurs de projets ayant bénéficié au cours de l'exercice concerné du décaissement effectif d'un prêt d'honneur (détaillant le nom du bénéficiaire, le nom de l'entreprise financée, la localisation de l'entreprise, le montant du prêt, les durées du prêt, le remboursement des prêts d'honneurs par entreprise déjà réalisé).

La demande de solde sera conditionnée à la transmission :

-d' un compte rendu d'exécution de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité (article 2-2 de la convention) et le(s) convention(s) de stage/contrats d'alternants, au nombre prévu à l'article 2-3 de la convention).

Il est prévu une restitution de la subvention, en cas de non-respect des « obligations du bénéficiaire » (article 2 de la convention) et notamment en l'absence de non transmission des comptes rendus financiers et comptes annuels par l'organisme

L'excédent éventuel de versement au regard des dépenses justifiées par l'association fait l'objet d'un titre de recettes émis par la Région.

- Comptabilité

Pour le fonds de prêt mentionné ci-dessus, l'association de prêts d'honneur ouvre un compte bancaire dédié à la Région Ile-de-France dont les intérêts créditeurs portent intérêt à l'opération.

Annuellement, elle fournit un tableau qui retrace l'ensemble des opérations effectuées sur le compte.

ARTICLE 4 : Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Fait à Paris en 2 exemplaires originaux

Le

xxxxxx

Le

**Pour la Présidente du Conseil Régional
d'Île-de-France et par délégation
La directrice des entreprises et de
l'emploi**

xxxxxxxxxx

Marie ESNAULT-BERTRAND

annexe 7 : fiche projet France active garantie

DOSSIER N° 18013882 - FRANCE ACTIVE GARANTIE 2018 - DOTATION DU FONDS

Dispositif : Politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME (investissement)
(n° 00001057)

Délibération Cadre : CR2017-141 du 06/07/2017

Imputation budgétaire : 909-91-20421-191003-400

Action : 19100301- Soutien à l'économie sociale et solidaire

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME (investissement)	1 000 000,00 € TTC	50,00 %	500 000,00 €
	Montant total de la subvention		500 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : FAG SA FRANCE ACTIVE GARANT
Adresse administrative : 3 RUE FRANKLIN
93100 MONTREUIL
Statut Juridique : Société Anonyme
Représentant : Monsieur Antoine DUBREUIL, Directeur

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : La Région abonde le fonds de garantie de France active garantie en 2018.

Description :

France active en Ile-de-France a pour objet de permettre à des créateurs d'entreprises de bénéficier d'une garantie bancaire.

Chaque projet soumis à France active fait l'objet d'une expertise approfondie qui sécurise son financement.

La Région s'engage sous la forme de dotation aux fonds de garantie régional dans la limite de 50 % du total des apports.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)			Libellé	Montant	%
Libellé	Montant	%	Dotation régionale de garantie	500 000,00	50,00%
Emplois	1 000 000,00	100,00%	Fonds commun de placement	500 000,00	50,00%
Total	1 000 000,00	100,00%	Total	1 000 000,00	100,00%

L'aide est octroyée sur la base de la méthodologie de l'intermédiaire transparent à hauteur de 500 000 €

annexe 8 : avenant France active garantie

**AVENANT A LA CONVENTION
RELATIVE AU SOUTIEN DE LA CREATION/REPRISE/TRANSMISSION DES ENTREPRISES
FRANCILIENNES 2017-2019
ABONDEMENT DU FONDS DE GARANTIE REGIONAL**

Les parties signataires de la convention

**La Région Île-de-France
dont le siège est situé au 2 rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen,
représentée par sa Présidente, Madame Valérie Pécresse,
En vertu de la délibération n° CP 2018-564 du 22 novembre 2018,
ci-après dénommée « la Région »**

d'une part,

et

**L'organisme dénommé France Active,
dont le statut juridique est : Association loi de 1901,
3, rue Franklin, Tour Cityscope, 93100 Montreuil
dont les statuts ont été publiés au Journal officiel le 27 avril 1988,
et dont le N°SIRET est 344 891 668 000 40 et code APE est 9499 Z
représentée par son Directeur Général, Monsieur Denis Dementhon,
ci-après dénommé « France Active »**

et

**L'organisme dénommé France Active Garantie - FAG,
dont le statut juridique est : société anonyme, agréée en tant que société financière,
sise 3, rue Franklin, Tour Cityscope, 93100 Montreuil
et dont le N°SIRET est 401 723 408 00027 et code APE est 6492 Z :
représentée par son Directeur général Délégué, Monsieur Antoine Dubreuil
ci-après dénommé «France Active Garantie - FAG »**

et

**L'organisme dénommé France Active Ile-de-France,
dont le statut juridique est : Association loi de 1901
sise 12, rue Vivienne, Lot 3, 75002 PARIS
dont les statuts ont été publiés au Journal officiel le 4/10/2001,
et dont le N°SIRET et code APE sont 442 562 716 00021 / 9499Z
représentée par son Président, Lionnel Rainfray
habilité par ses statuts,
ci-après dénommé «France Active Ile-de-France»**

et

**L'organisme dénommé Paris Initiative Entreprise,
dont le statut juridique est : Association loi de 1901
sise 68, Boulevard Malesherbes, 75008 Paris
dont les statuts ont été publiés au Journal officiel le 02/11/1999,
et dont le N°SIRET et code APE sont 348 027 053 00043 / 9499Z
représentée par son Président Lucien Jibert,
habilité par ses statuts
ci-après dénommé « Paris Initiative Entreprise »**

et

**L'organisme dénommé France Active Seine-et-Marne – Afile 77,
dont le statut juridique est : Association loi de 1901
sise 10, rue Carnot, 77 000 Melun
dont les statuts ont été publiés au Journal officiel le 06/11/1991,
et dont le N°SIRET et code APE sont 384 706 412 00036 / 8299Z
représentée par son Président, Christian Mesnier
habilité par ses statuts**

ci-après dénommé «France Active Seine-et-Marne – Afile 77»

et

**L'organisme dénommé France Actives Yvelines,
dont le statut juridique est : Association loi de 1901
sise Domaine La Bruyère – Bâtiment Rosny – 3 Rue Saint Charles 78000 Versailles
dont les statuts ont été publiés au Journal officiel le 07/04/2009,
et dont le N°SIRET et code APE sont 512 426 644 00013 / 9499Z
représentée par sa Présidente, Murielle Pringez
habilité par ses statuts**

ci-après dénommé «France Actives Yvelines»

et

**L'organisme dénommé Essonne Active,
dont le statut juridique est : Association loi de 1901
sise 2, cours Monseigneur Roméro, 91 000 Evry
dont les statuts ont été publiés au Journal officiel le 12/06/2006,
et dont le N°SIRET et code APE sont 491 530 275 / 9499Z
représentée par son Président, Gilles Pichon
habilité par ses statuts**

ci-après dénommé « Essonne Active »

et

**L'organisme dénommé Hauts-de-Seine Initiative,
dont le statut juridique est : Association loi de 1901
sise 123, rue Salvador Allende, 92 000 Nanterre
dont les statuts ont été publiés au Journal officiel le 18/03/1999,
et dont le N°SIRET et code APE sont : 423 257 302 00012 / 9499Z
représentée par son Président, Lionnel Rainfray
habilité par ses statuts**

ci-après dénommé « Hauts-de-Seine Initiative »

et

**L'organisme dénommé France Active Garances Seine-Saint-Denis,
dont le statut juridique est : Association loi de 1901
sise C/O Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris Seine-Saint-Denis 191, avenue
Paul Vaillant Couturier 93000 BOBIGNY
dont les statuts ont été publiés au Journal officiel le 30/05/1998,
et dont le N°SIRET et code APE sont : 438 402 430 00039 / 9499Z
représentée par son Président, Thierry du Bouëtiez de Kerogen,
habilité par ses statuts**

ci-après dénommé «France Active Garances Seine-Saint-Denis »

et

L'organisme dénommé Val-de-Marne Actif pour l'Initiative,
dont le statut juridique est : Association loi de 1901
sise 85-87 Avenue du Général de Gaulle, 94000 Créteil
dont les statuts ont été publiés au Journal officiel le 11/06/1999,
et dont le N°SIRET et code APE sont : 428 222 111 00026 / 9499Z
représentée par son Président, Olivier Bénassi,
habilitée par ses statuts

ci-après dénommé « Val-de-Marne Actif pour l'Initiative »

et

L'organisme dénommé Initiative 95,
dont le statut juridique est : Association loi de 1901
sise 3 avenue des Béguines 95800 Cergy Saint-Christophe
dont les statuts ont été publiés au Journal officiel le 22/04/1994,
et dont le N°SIRET et code APE sont : 401 566 252 00045 / 9499Z
représentée par son Président, Michel Lefèvre
habilitée par ses statuts

ci-après dénommé « Initiative 95 »

d'autre part ;

PREAMBULE :

APRÈS AVOIR RAPPELÉ :

Par délibération N° CP 2017-586 du 22 novembre 2017 relative au soutien de la création/reprise des entreprises franciliennes, la Région Île-de-France a décidé d'apporter des solutions de financement aux créateurs d'entreprises pour favoriser la création d'entreprise en Île-de-France et pérenniser leur activité.

Dans ce cadre le consortium « Financer son projet » ayant pour chef de file INITIATIVE Ile de France et composé des 8 fonds territoriaux du réseau France active, des 13 plateformes du réseau Ile de France Initiative, de l'ADIE et des 8 plateformes du Réseau Entreprendre en Ile de France est sélectionné à la suite d'un appel à manifestation d'intérêt qui a été lancé le 6 juillet 2017. Dans ce cadre le consortium INITIATIVE Ile de France apportera des solutions de financement aux créateurs/repreneurs d'entreprises dans le programme Entrepreneur # Leader.

Dans ce cadre il est convenu d'apporter un soutien régional au fonds de garantie de France active garantie.

Dans la convention 2017-2019, seul le montant de la subvention régionale pour l'année 2017 correspond à l'abondement du fonds de garantie de la première année d'exécution de la convention.

Par délibération CP 2018-564 du 21 novembre 2018, la Région Île-de-France a décidé de poursuivre son soutien à France Active Garantie dans le cadre de sa politique entrepreneuriat en 2018.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

A l'alinéa « Dotation pour France active Garantie », il convient de le remplacer par l'alinéa suivant :

▪ **Dotation pour France active Garantie :**

La Région octroie au titre de 2018 une dotation au fonds de garantie régional de France active garantie dont le montant ne pourra pas dépasser 500 000 € dans la limite des 50 % de la valeur du fonds.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Il convient de modifier l'alinéa 2.1 « obligations relatives aux aides d'Etat » par :

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base de la méthodologie de l'intermédiaire transparent. Dans ce cadre :

- Le bénéficiaire est chargé de répercuter l'intégralité de l'aide prévue à l'article 1 du présent avenant sur les bénéficiaires finaux (créateurs) sous forme de garantie ;
- Le bénéficiaire sera chargé d'appliquer la réglementation des aides d'Etat (ex : règlement de minimis) auprès de chaque bénéficiaire final. Il devra ainsi vérifier l'éligibilité de l'entité à l'obtention d'une telle aide, lui notifier la nature et le montant de l'aide.
- Le bénéficiaire ne pourra pas accorder de garanties d'emprunt à des entreprises en difficulté.

Les Fonds territoriaux de FA s'engagent à notifier à chacun des emprunteurs le montant d'équivalent subvention brut perçu au titre de la participation de la région les fonds de garantie. S'agissant des garanties d'emprunt, l'ESB pourra être calculé de deux façons :
-soit de manière forfaitaire (ESB de 13 %) du montant du prêt,
-soit l'ESB est calculé selon la méthode de calcul prévu au Régime N677/B/2007.

La lettre de notification précise que l'aide est allouée sur la base du régime de minimis (règlement UE 1407/2013 du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité CE aux aides de minimis) ».

Il convient de remplacer l'article 2-2, l'article 2-3 et 2-4 par l'article 2-2 suivant :

ARTICLE 2.2- OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

Le bénéficiaire s'engage à :

1. Informar la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement par écrit et documents à l'appui de toute modification survenue dans son organisation : changement de personnes chargée d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.
2. Communiquer à la Région, dans les trois mois, suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées des experts comptables ou des commissaires aux comptes chargés de certifier les comptes.
3. Mettre en œuvre les outils de suivi nécessaires au contrôle de l'utilisation de la subvention régionale :
 - Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à la réglementation en vigueur.

- Conserver les pièces justificatives de dépenses pendant dix ans à compter de l'expiration de la convention.

- Fournir à la Région pour chaque exercice et sur toute la durée de la convention

:

- *Un tableau récapitulatif contenant la liste complète des porteurs de projet ayant bénéficié d'une mise en place d'une garantie bancaire (nom de l'entreprise, localisation, secteur d'activité, montant de la garantie accordée, montant du prêt...), ainsi que la date de sa mise en place, signée par le représentant de l'organisme.*

- *les comptes annuels : bilan et compte de résultat et annexe du dernier exercice certifiés, selon le cas, par un commissaire aux comptes inscrit sur la liste prévue à l'article L.822-1 du code de commerce ou un expert-comptable, ainsi que le bilan et compte de résultat simplifiés selon le modèle fourni par la Région ;*

- *le compte d'emploi de la subvention allouée par la Région et distinguer, pour ce faire, dans ses écritures, la comptabilité propre à l'opération faisant l'objet de la présente convention.*

- *un état des fonds abondés par la Région contenant (le solde comptable du fonds, la part de la Région au regard des co-financeurs de ces fonds, les pertes enregistrées sur l'année, le montant de l'encours alerté, le montant de l'encours provisionné, la liste des structures ayant généré une perte ou ayant conduit à une provision).*

4. Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

5. Obligations relatives au recrutement de stagiaires ou d'alternants :

Le bénéficiaire s'engage à recruter 2 stagiaires ou alternants pour une durée minimale de deux mois dans la période de validité de la subvention régionale.

Le bénéficiaire saisit 2 offres de stage ou de contrats de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la plateforme des Aides Régionales selon les modalités communiquées par la Région et relayées par le bénéficiaire.»

Le bénéficiaire s'engage à informer la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes les difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidats etc.) dans leur déroulement.

Il s'engage à produire un justificatif de recrutement du nombre de stagiaires ou alternants à l'article 3-2-2 de la présente de la présente convention (convention de stage signée ou contrat de travail signé), lors de la demande de versement du solde.

6 : Obligations relatives à la charte régionale des valeurs de la république et de la Laïcité :

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Il s'engage à produire un compte-rendu d'exécution qui détaillera les modalités de mise en œuvre de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité, lors de la demande de versement du solde.

ARTICLE 3 - MODALITES DE VERSEMENT DU SOUTIEN REGIONAL

Il convient de remplacer l'article 3 de la convention triennale par l'article 3 suivant :

ARTICLE 3.1 - CADUCITE

Pour les subventions d'investissement, les règles sont les suivantes :

- Si à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la délibération d'attribution de la subvention, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale une demande de paiement, ladite subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prorogé d'un an maximum par décision du Président, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai de trois ans mentionnés ci-avant que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.
- A compter de la date du premier appel de fonds, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de quatre années pour présenter le solde de l'opération. Si une opération a donné lieu à l'engagement d'une autorisation de programme de projet, celui-ci demeure valable jusqu'à l'achèvement de l'opération.

ARTICLE 3.2 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Concernant les modalités de versement, la dotation sera versée en 2 fois.

ARTICLE 3.2.1 – PREMIER VERSEMENT

- **Demande d'avance :**
- Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance si l'organisme justifie ne pas disposer de trésorerie pour le Fonds de garantie.
Dans ce cas, il peut effectuer d'une demande d'avance d'au minimum de 50 % de la dotation et ne pouvant dépasser 80 % de cette dernière.
Cette demande d'avance devra être effectuée en proportion du taux d'intervention de la dotation régionale dans le budget global du fonds de garantie régional.

L'avance est versée à France active garantie (FAG) sur présentation :

- D'un appel de fonds signé par le représentant légal.;
 - D'un plan de trésorerie présentant un besoin de trésorerie du fonds de garantie régional.(tableau en annexe de la convention).
 - D'un l'état prévisionnel des garanties à verser pour 2018 (nombre de projets financés, types de projets
-
- **Demande d'acompte :**
Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'acompte à valoir sur les garanties déjà octroyées. L'acompte sera versé en proportion des garanties déjà attribuées par FAG.
Le montant total de l'avance et de l'acompte ne peut pas dépasser 80 % du montant de la dotation maximum régionale au fonds de garanties 2018.
La demande d'acomptes devra présenter :
 - Un appel de fonds signé par le représentant légal qui certifiera la réalité de la dépense et de son affectation au fonds de garanties, et portant le cachet de l'organisme ;
 -

- d'une liste de porteurs de projet ayant déjà obtenu une garantie bancaire auprès de FAG. Le montant cumulé des garanties déjà octroyées sur le fonds devra représenter au minimum 50% du montant de la première avance régionale versée au titre du fonds.

ARTICLE 3.2.2 – VERSEMENT DU SOLDE DE LA DOTATION

La demande de solde pourra être effectuée après justification par France Active Garantie de l'atteinte des objectifs fixés conventionnellement en termes de fonds décaissés (ressources en garantie: 1 000 000 €) et de garanties bancaires (611 garanties prévisionnelles octroyées) attribuées aux porteurs de projet intéressés.

La demande de solde comprend :

- Un appel de fonds signé par le représentant légal qui certifiera la réalité de la dépense et de son affectation au fonds de garanties, et portant le cachet de l'organisme ;
- Un état des fonds abondés par la Région contenant (le solde comptable du fonds, la part de la Région au regard des co-financeurs de ces fonds, les pertes enregistrées sur l'année, le montant de l'encours réalisé, le montant de l'encours provisionné, la liste des structures ayant généré une perte ou ayant conduit à une provision).
- Un tableau récapitulatif contenant la liste complète des porteurs de projet ayant bénéficié d'une mise en place d'une garantie bancaire (nom de l'entreprise, localisation, secteur d'activité, montant de la garantie accordée, montant du prêt bancaire obtenu ainsi que la date de sa mise en place, signée par le représentant de l'organisme.
- Les comptes annuels : bilan et compte de résultat et annexe du dernier exercice certifiés, selon le cas, par un commissaire aux comptes inscrit sur la liste prévue à l'article L.822-1 du code de commerce ou un expert-comptable, ainsi que le bilan et compte de résultat simplifiés selon le modèle fourni par la Région ;

La demande de solde sera conditionnée à la transmission de:

- Un compte rendu d'exécution de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité (cf article 2.2. du présent avenant).
- Le(s) convention(s) de stage/contrats d'alternants, au nombre prévu à l'article 2.2. du présent avenant.

L'excédent éventuel de versement au regard des dépenses justifiées par FAG fait l'objet d'un titre de recettes émis par la Région à la fin du premier semestre N+1.

Dans ce cas, la Région s'appuiera sur le dernier état récapitulatif transmis par FAG pour déterminer dans le cas d'une part de la dotation non versée ou de remboursement de garantie non prêté qu'ils devront être reversés..

Comptabilité

France Active Garantie, pour la gestion des fonds de garantie ouvre un compte bancaire dédié dont les intérêts créditeurs portent intérêt à l'opération. Annuellement, il fournit un tableau qui retrace l'ensemble des opérations effectuées sur le compte.

En aucun cas, il ne peut utiliser les fonds à d'autres fins que celles mentionnées ci-dessus.

La Région peut vérifier sur place à tout moment cette comptabilité en demandant au partenaire concerné communication de toutes les pièces et contrats concernant l'opération.

ARTICLE 4 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

L'alinéa 1 de l'article 5 est modifié de la façon suivante :

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées et en cas d'inexécution de la convention notamment :

- dans le cas de non-respect des obligations du bénéficiaire,**
- en l'absence de production des comptes rendus financiers et comptes annuels,**
- en cas de non-respect de la réglementation des aides d'Etat prévue à l'article 2.1 de la présente convention.**

ARTICLE 5:

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Fait à Saint Ouen en 12 exemplaires originaux

Le

France Active
Le Directeur Général

Denis DEMENTHON

Le

Pour la Présidente du Conseil Régional
d'Île-de-France et par délégation
La Directrice des entreprises et de
l'emploi

Marie ESNAULT-BERTRAND

Le

France Active Garantie
Le Directeur Général Délégué

Le

France Active Ile-de-France
Le Président

Antoine DUBREUIL

Lionnel RAINFRAY

Le

Paris Initiative Entreprise
Le Président

Le

Afile 77
Le Président

Lucien JIBERT

Christian MESNIER

Le

France Actives Yvelines
La Présidente

Le

Essonne Active
Le Président

Murielle PRINGEZ

Gilles PICHON

Le

Hauts-de-Seine Initiative
Le Président

Le

Garances Seine-Saint-Denis
Le Président

annexe 9 : fiche projet Scientipôle Initiative

**DOSSIER N° 18014386 - SCIENTIPOLE INITIATIVE-SUBVENTION DES CHARGES
D'ACCOMPAGNEMENT DES DOSSIERS-2019**

Dispositif : Politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME (Fonctionnement)
(n° 00001056)

Délibération Cadre : CR2017-141 du 06/07/2017

Imputation budgétaire : 939-91-6574-191001-400

Action : 19100102- Sensibilisation à l'entrepreneuriat, accompagnement et financement
des entreprises

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME (Fonctionnement)	2 202 000,00 € TTC	38,15 %	700 000,00 €
	Montant total de la subvention		700 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SCIENTIPOLE INITIATIVE
Adresse administrative : CAMPUS UNIVERSITAIRE D'ORSAY
91190 SAINT-AUBIN
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame Laure Reinhart, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2019 - 31 décembre 2019

Démarrage anticipé de projet : Non

CES PRETS D'HONNEUR SONT PRELEVES SUR UN FONDS DE PRETS CONSTITUE DES APPORTS DE PLUSIEURS PARTENAIRES AU PREMIER RANG DESQUELS LA REGION ILE-DE-FRANCE.

LES REMBOURSEMENTS PERMETTENT AUX FONDS DE PRETS DE SE RECONSTITUER ; DE NOUVEAUX APPORTS SONT NEANMOINS NECESSAIRES POUR ACOMPAGNER LA CROISSANCE DU NOMBRE DE PROJETS ANNUELLEMENT SOUTENUS.

LA REGION ILE-DE-FRANCE S'ENGAGE SOUS FORME DE DOTATION AUX FONDS DE PRETS D'HONNEUR DANS LA LIMITE DE 50% DU TOTAL DES APPORTS.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD**CPER :** Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2019

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)			Libellé	Montant	%
Libellé	Montant	%	Subvention Région	700 000,00	31,79%
Charges personnel	1 392 172,00	63,22%	FSE	290 000,00	13,17%
frais généraux	410 128,00	18,63%	autres financements publics	80 000,00	3,63%
communication	183 700,00	8,34%	mécénat	800 000,00	36,33%
charges externes	180 000,00	8,17%	Autres produits	332 000,00	15,08%
autres	36 000,00	1,63%	Total	2 202 000,00	100,00%
Total	2 202 000,00	100,00%			

L'aide est octroyée sur la base de la méthodologie de l'intermédiaire transparent à hauteur de 700 000 €

annexe 10 : convention Scientipôle Initiative

Convention entre la Région Ile-de-France et l'association de prêt d'honneur Scientipôle Initiative 2019

La Région Île-de-France

dont le siège est situé au 2 rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen,
représentée par sa Présidente, Madame Valérie Pécresse,
En vertu de la délibération n° CP 2018-564 du 22 novembre 2018,
ci-après dénommée « la Région »

Et

L'association Scientipôle Initiative,

association de prêts d'honneur affiliée au réseau France Initiative depuis le ,
représentée par, Laure REINHARD, Présidente
Sise,
Ci-après dénommée l'association de prêts d'honneur,
N° de SIRET :
d'autre part,

Après avoir rappelé :

- la stratégie Leader pour la croissance, l'emploi et l'innovation (SRDEII) adoptée en décembre 2016 prévoit de développer l'accompagnement à l'entrepreneuriat dans un cadre plus lisible, rationalisé et mieux adapté aux cibles.
- La délibération CR 2017-141 du 6 juillet 2017 prévoit la mise en œuvre de la stratégie #Leader en faveur de l'entrepreneuriat, l'artisanat et le commerce.
- Que les associations de prêts d'honneur affiliées à France Initiative Réseau ont pour objet d'assister les créateurs et repreneurs d'entreprises n'ayant pas accès à l'emprunt bancaire, par l'octroi de prêts d'honneur sans intérêt et sans garantie et l'accompagnement de ces projets ;

CONVIENNENT DE CE QUI SUIVIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la Région Ile-de-France reconnaît que Scientipôle Initiative a vocation à soutenir, sur le territoire régional, la création d'entreprises innovantes franciliennes.

Elle apporte ce soutien par l'octroi, à des créateurs ne pouvant avoir accès à l'emprunt bancaire, de prêts d'honneur sans intérêt et sans garantie, et par des apports complémentaires, non matériels, mais utiles au développement des entreprises (aide au montage des projets, accompagnement et suivi, parrainage).

Par conséquent la Région soutient Scientipôle Initiative au titre de 2019 une subvention de fonctionnement affectée aux dépenses liées la mise en œuvre de moyens humains et matériels dédiés à l'instruction de dossiers d'entreprise en vue de l'octroi de prêts d'honneur. En 2019, l'association s'engage à accompagner en financement 100 jeunes entreprises.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION DE PRETS D'HONNEUR :

ARTICLE 2.1 Obligations concernant la convention

L'association de prêts d'honneur s'engage à :

1. adhérer à la fédération nationale France Initiative Réseau (FIR). L'association de prêts d'honneur doit respecter les chartes, objectifs et méthodes de ce réseau mais aussi être à jour de ses cotisations. L'association de prêts d'honneur doit également être membre de l'association régionale de fédération des associations de prêts d'honneur franciliennes, Ile-de-France Initiative (IDFI) ;
2. disposer d'un cadre budgétaire conforme au plan comptable général en vigueur.
3. fournir pour chaque exercice, avant le 1^{er} mai de l'année suivante :
 - a) le bilan et le compte de résultat du dernier exercice certifiés par un commissaire aux comptes inscrit sur la liste mentionnée à l'article 822-1 du code du commerce, ou par les dirigeants de l'association de prêts d'honneur, lorsque cette dernière ne dispose pas de commissaires aux comptes ;
 - b) le rapport d'activité annuel, faisant apparaître un compte-rendu d'exécution des opérations que l'aide de la Région aura permis de mettre en oeuvre, ainsi que la liste des entreprises qui ont bénéficié d'un prêt d'honneur.Ce document, établi sur un modèle proposé par la Région ou par son mandataire, comprendra notamment les noms de l'entreprise et de son responsable, la localité d'implantation, le secteur d'activité, le montant du prêt, le montant de l'équivalent-subvention brute et les remboursements effectués ou à venir.
4. communiquer à la Région, dans les 6 mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du commissaire aux comptes chargé de certifier les comptes en application du 3.-a) ci-dessus.
5. porter à la connaissance de la Région toute modification concernant les statuts, le trésorier, le président de l'association de prêts d'honneur, le commissaire aux comptes, la composition du conseil d'administration et du bureau.
6. La Région doit régulièrement être informée des autres subventions et apports publics et privés demandés ou attribués, notamment par la fourniture d'un état de trésorerie rétrospectif et prospectif mensualisé propre à chacun des fonds de prêts.
7. faciliter le contrôle, par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives.
8. déclarer les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de ses missions.
9. conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans à compter de l'expiration de la convention.
10. participer au fonctionnement des outils d'information et d'orientation des entrepreneurs, ainsi que des outils de rapport d'information (*reporting*) et de transmission de données entre opérateurs, mis en place et financés par la Région Ile-de-France et ses partenaires.

ARTICLE 2.2 Obligations en terme d'aides d'Etat :

Ces financements sont octroyés conformément à la méthodologie de l'intermédiaire transparent. Scientipôle Initiative réalisera un accompagnement aux bénéficiaires finaux pour la création de leur entreprise. Cet accompagnement se fera sous la forme d'un accompagnement individuel au profit de bénéficiaires finaux. Scientipôle Initiative, devra appliquer la réglementation des aides d'Etat pour chaque aide aux bénéficiaires finaux. Le montant d'aide par bénéficiaire final devra être calculé en fonction du coût de la prestation par bénéficiaire. Le régime SA 40453 relatif aux aides en faveur des PME (catégorie aides aux services de conseil en faveur des PME) pourra servir de base juridique à l'octroi de ces aides. Dans ce cas, Scientipôle Initiative s'engage ainsi à respecter l'ensemble des règles

prévues par le régime précité. L'association devra envoyer à la demande de la région des documents de reportings permettant de s'assurer que la subvention versée a bien été répercutée sur les bénéficiaires finaux sous forme d'accompagnement. Le bénéficiaire disposera d'une comptabilité analytique permettant de justifier de la répercussion totale de l'aide sur les bénéficiaires finaux .

ARTICLE 2.3 : OBLIGATION RELATIVE A LA CHARTE REGIONALE DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET DE LA LAICITE

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 2.4 : OBLIGATIONS RELATIVES AU RECRUTEMENT DE STAGIAIRES OU D'ALTERNANTS

Le bénéficiaire s'engage à ce que le consortium recrute 2 stagiaires ou alternants pour une durée minimale de deux mois dans la période de validité de la subvention régionale. La répartition des stagiaires ou alternants, fait l'objet d'un accord entre les membres du consortium.

La plateforme saisit les offres de stages ou de contrats de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la plateforme des Aides Régionales selon les modalités communiquées par la Région et relayées par le bénéficiaire.»

ARTICLE 2.5 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et la lisibilité de l'action de la Région Ile-de-France, le co-contractant s'engage à faire clairement apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention. L'information relative à ce soutien prendra la forme de la mention « action financée par la Région Ile-de-France » et l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

Les correspondances, notamment celles vis-à-vis des bénéficiaires de l'objet de la convention, indiquent explicitement l'implication de la Région. Concernant les sites web, la mention et le logotype sont positionnés en page d'accueil et font l'objet d'un lien avec le site institutionnel de la Région Ile-de-France.

La taille du logotype régional est proportionnelle au soutien régional par rapport à celui des autres partenaires financeurs, à l'exception des actions financées à plus de 50% par la Région, pour lesquelles le logotype régional est plus important.

Tous les événements de relations publiques ou opérations de médiatisation liés à l'exécution de la présente convention feront expressément référence à la participation de la Région selon les règles définies ci-dessus.

De même, le co-contractant s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication, relatives à l'exécution de la présente convention, décidées par l'institution régionale. La Région se réserve le droit d'utilisation des résultats de toute étude, de leur publication et de leur communication à des tiers.

Les photos relatives à l'exécution de la présente convention pourront être librement utilisées par la Région.

Les services concernés de la Direction du Développement Économique et de l'Emploi sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le co-contractant dans sa démarche.

ARTICLE 3 - MODALITES DE VERSEMENT DES DOTATIONS

ARTICLE 3.1 RAPPEL CONCERNANT LA CADUCITE

- Si à l'expiration d'un délai de un an à compter de la délibération d'attribution de la subvention, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale une demande de paiement d'un premier acompte, ladite subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de un an par décision du Président, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai de un an mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.
- A compter de la date de demande de premier acompte, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de trois années pour présenter le solde de l'opération.

Article 3.2 SUBVENTION EN FONCTIONNEMENT :

Le montant forfaitaire par dossier d'entreprise effectivement financée au cours de l'exercice est de 7 000 €. En 2019, l'association s'engage à réaliser 100 accompagnements au financement de jeunes entreprises.

L'association dispose de la possibilité de faire une demande d'acompte.

Versements d'acomptes, calculés en fonction du nombre d'entreprises financées par des prêts d'honneur mis en places dans l'année du vote de la dotation. A fournir pour chaque demande d'acompte ;

- Un appel de fonds signé par le représentant de l'organisme,
- Un tableau récapitulatif contenant la liste des projets ayant bénéficié au cours de l'exercice concerné du décaissement effectif d'un prêt d'honneur, leur numéro de SIRET, la liste nominative des porteurs de projets, le secteur d'activité de l'entreprise ainsi que sa commune d'implantation, le montant du ou des prêts d'honneur décaissés au bénéfice du ou des porteurs de projets et leur date de décaissement. Le montant de l'acompte est de 7 500 € par entreprise financée.

Il est rappelé qu'une entreprise financée par l'octroi de plusieurs prêts d'honneur compte comme un dossier.

Le total des acomptes versés ne peut excéder 80% de la subvention prévue.

Le versement du solde de la subvention est effectué sur présentation :

- D'un appel de fonds, signé par le représentant légal de l'organisme qui certifiera l'achèvement et le paiement complet de l'opération,
- D'un tableau récapitulatif de l'ensemble des personnes ayant bénéficié d'une mise en place des prêts d'honneur, le nom de leur entreprise ainsi que la date de mise en place des prêts d'honneur. Le montant du solde est de 7 000 € par entreprise financée, pondéré du montant des éventuels acomptes
- D'un compte rendu financier de l'opération subventionnée signé par le représentant légal de la structure et l'expert-comptable ou le commissaire aux comptes (si la structure en dispose d'un)

La demande de solde sera conditionnée à la transmission de:

- Un compte rendu d'exécution de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité (cf article 2.2. du présent avenant).
- Le(s) convention(s) de stage/contrats d'alternants, au nombre prévu à l'article 2.2. du présent avenant.

Chaque appel de fonds est signé par le représentant habilité de l'organisme bénéficiaire de la subvention, qui certifiera la réalité de la dépense et son affectation à l'opération subventionnée.

ARTICLE 4 - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La convention couvre l'année 2019. Elle prend effet à compter de sa signature et expire au versement du solde des flux financiers dûs au titre des présentes, ou par application des règles de caducité prévues à l'article 3.1

ARTICLE 5 – RESILIATION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

- ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées, en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier des actions subventionnées ou en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou alternants.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de manquement avéré au respect de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité.

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du programme subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification substantielle de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 8 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée par délibération N° CP 2018-564 du 22 novembre 2018.

Pour la partie « organisme » :

Pour la partie Région :

Fait en 2 exemplaires originaux
à
le

Fait en 2 exemplaires originaux à Saint Ouen
le

Pour Scientipôle Initiative

Pour la Présidente
de la Région Ile-de-France,

Laure Reinhard

Valérie Péresse

Cachet de l'organisme bénéficiaire

annexe 11 : 5 projets QPV

**DOSSIER N° 18012898 - DEVELOPPER UNE OFFRE D'ACCOMPAGNEMENT SUR LA CA DE VAL
PARISIS - 2018**

Dispositif : Politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME (Fonctionnement)
(n° 00001056)

Délibération Cadre : CR2017-141 du 06/07/2017

Imputation budgétaire : 939-91-65734-191001-400

Action : 19100102- Sensibilisation à l'entrepreneuriat, accompagnement et financement
des entreprises

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME (Fonctionnement)	60 359,00 € TTC	24,85 %	15 000,00 €
Montant total de la subvention			15 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CAVP COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
VAL PARISIS
Adresse administrative : 271 CHAUSSEE JULES CESAR
95250 BEAUCHAMP
Statut Juridique : Communauté d'Agglomération
Représentant : Monsieur Yannick BOËDEC, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 mars 2018 - 28 février 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : L'action se déroule dans le cadre d'une convention pluriannuelle
17014735

Description :

Proposition de parcours d'accompagnement à la création d'entreprise tout au long du processus création
suivi par un porteur de projet : de l'idée à la création et au développement de sa société.

Ce parcours repose sur 2 axes de travail, des ateliers collectifs et un accompagnement individuel du
porteur d'idée:

Atelier collectifs de sensibilisation:

- La sensibilisation à l'entrepreneuriat et la détection de potentiels porteurs de projets à travers le dispositif CitésLab soutenu par la CDC et mis en place sur le territoire depuis 2015.
- Le renforcement des compétences entrepreneuriales autour d'ateliers thématiques portant sur la vie de l'entrepreneur (La protection sociale, les assurances, les réseaux d'entreprises ...) ; le projet d'entreprise (la comptabilité, les statuts, la recherche de local) ; La commercialisation de ses produits / services

(Marketing / Prospections / Vente) et les différents secteurs d'activités (Entreprendre dans la restauration, entreprendre dans le service à la personne , entreprendre dans le numérique etc...).

Amorçage individuel :

- Validation de l'idée : L'agent CitésLab réalise 4 permanences hebdomadaires sur les Espaces Emploi de la Communauté d'Agglomération. Lors de celle-ci, il réalise un premier entretien d'évaluation de l'avancement des porteurs de projet pour les orienter sur le partenaire pouvant répondre à ces besoins. Il intervient également sur l'étape de la validation de l'idée et la concordance homme projet.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

L'ensemble des dépenses est éligible au calcul de l'assiette subventionnable

Localisation géographique :

- CA VAL PARISIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)			Libellé	Montant	%
Libellé	Montant	%	CRIF - AAP QPV	15 000,00	24,85%
Achats stockés Autres fournitures	5 900,00	9,77%	CDC	11 529,00	19,10%
Achats d'études et prestations de services	11 630,00	19,27%	EPCI	33 830,00	56,05%
Publicité, publications, relations publiques	1 000,00	1,66%	Total	60 359,00	100,00%
Déplacements, missions et réceptions	2 000,00	3,31%			
Rémunération des personnels spécifiques au projet	39 829,00	65,99%			
Total	60 359,00	100,00%			

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du régime d'aides : De minimis entreprise 1407/2013 (publié au JOUE du 24 décembre 2013)

DOSSIER N° 18012941 - FORMATION/ACTION A L'ENTREPRENEURIAT - GRDR 2018-2019

Dispositif : Politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME (Fonctionnement) (n° 00001056)

Délibération Cadre : CR2017-141 du 06/07/2017

Imputation budgétaire : 939-91-6574-191001-400

Action : 19100102- Sensibilisation à l'entrepreneuriat, accompagnement et financement des entreprises

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME (Fonctionnement)	135 000,00 € TTC	59,26 %	80 000,00 €
Montant total de la subvention			80 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : GRDR GROUPE DE RECHERCHE ET DE REALISATIONS POUR LE DEVELOPPEMENT RURAL

Adresse administrative : 66 RUE MARCEAU
93100 MONTREUIL

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur Michel COLIN DE VERDIERE, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2018 - 31 août 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : L'action se déroule dans le cadre de la convention pluriannuelle 17014686.

Description :

Le dispositif s'appuie sur 2 approches selon l'état d'avancement du projet

- Formation/action « Emergence » (2 mois) : approche basée sur l'identification des expériences et la valorisation des compétences (managériales, comportementales, transnationales, etc.) et les fondamentaux de la création », reprenant l'ensemble des aspects de la création et la gestion d'une entreprise (Articulation Homme / Projet, Posture, Etude de marché, Marketing, Achat-vente, Ecriture financière, Aspects juridiques, Environnement social, Assurances, etc.

- 2) Formation/action « Développement » (6 mois)

L'objectif général de la formation « Développement » est d'accompagner le changement d'échelle de

leurs activités (passer d'une activité individuelle à une activité impactante sur le territoire d'implantation) à travers un travail sur l'individu et sa posture, la singularisation sur le marché, l'augmentation de l'impact social et du potentiel de croissance.

Les 2 offres combineront plusieurs formes d'accompagnement :

- Des ateliers collectifs avec une équipe pédagogique de 10 consultants intervenants sur les différents modules de formation. 1 journée / semaine
- Des accompagnements individualisés assurés par l'équipe technique du Grdr : 10 rendez-vous d'1h30
- Des accompagnements collectifs assurés par l'équipe technique du Grdr : identification des compétences, application des notions vues en formation, pitch. 1 journée / semaine
- Des séances de tutorat entrepreneurial avec une équipe de 7 tuteurs – entrepreneurs. Chaque tuteur accompagnera 3 entrepreneurs. ½ journée / semaine
- Des séances de coaching individualisé. Avec une équipe de 13 coachs spécialisés dans différentes expertises. Chaque porteur de projet bénéficiera de 3 rendez-vous de coaching

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

L'ensemble des dépenses est éligible au calcul de la base subventionnable

Localisation géographique :

- DEPARTEMENT DE PARIS
- SEINE SAINT DENIS
- VAL DE MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Achats stockés Matières premières et fournitures	1 500,00	1,11%	CRIF - AAP QPV 2017-2019	80 000,00	59,26%
Kit informatique	500,00	0,37%	FSE	55 000,00	40,74%
Locations	6 860,00	5,08%	Total	135 000,00	100,00%
Entretien et réparations	1 960,00	1,45%			
Primes d'assurance	294,00	0,22%			
Documentation	686,00	0,51%			
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	18 000,00	13,33%			
Publicité, publications, relations publiques	1 000,00	0,74%			
Guide méthodologique	3 000,00	2,22%			
Déplacements, missions et réceptions	3 000,00	2,22%			
Rémunération des personnels	70 720,00	52,39%			
Autres charges de personnel	12 480,00	9,24%			
Autres charges de gestion courante	15 000,00	11,11%			
Total	135 000,00	100,00%			

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du régime d'aides : De minimis entreprise 1407/2013 (publié au JOUE du 24 décembre 2013)

**DOSSIER N° 18012942 - REC/ADIVE -PROGRAMME ACCELERATEUR DE CROISSANCE DES TPE
ISSUES DES QPV 2018-2019**

Dispositif : Politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME (Fonctionnement)
(n° 00001056)

Délibération Cadre : CR2017-141 du 06/07/2017

Imputation budgétaire : 939-91-6574-191001-400

Action : 19100102- Sensibilisation à l'entrepreneuriat, accompagnement et financement
des entreprises

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME (Fonctionnement)	235 500,00 € TTC	59,45 %	140 000,00 €
	Montant total de la subvention		140 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : REC RESEAU DES ENTREPRENEURS
CITOYENS
Adresse administrative : 84 QUAI DE JEMMAPES
75010 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Philip PECHAYRE, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2018 - 31 août 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : L'action se déroule dans le cadre de la convention pluriannuelle 17014747 (2017-2019)

Description :

Les étapes du programme:

- mise en ligne d'un formulaire de candidature de l'entrepreneur qui synthétise l'activité de sa société (description d'activité, références,...) et le fonctionnement de son entreprise.
- sélection des entrepreneurs selon la taille de l'entreprise et des enjeux de développement (100 entrepreneurs sélectionnés)
- diagnostic 360°c de l'entreprise permettant à l'entrepreneur d'explicitier son activité et au consultant de diagnostiquer ses besoins et de préconiser un accompagnement sur mesure pour son développement. Ces diagnostics seront assurés par les consultants d'Accenture et de KPMG mobilisés par l'Adive ainsi que par les experts de REC.
- accompagnement sur mesure : Le consortium formé par REC et l'Adive sera en charge de piloter le

réseau de partenaires issus de Grandes Entreprises ou de grands groupes qui seront en mesure d'apporter des solutions aux problématiques soulevées par les entrepreneurs. Ces professionnels seront sollicités afin de participer à la convention d'affaires finale. Les experts pourront s'engager à suivre les entrepreneurs par du coaching individuel (2/3 sessions de 2H) pour mettre en place les préconisations délivrées lors du diagnostic. Par ailleurs des boots camps seront organisés par REC pour accélérer le développement des entreprises.

Parmi les problématiques déjà identifiées, on note notamment :

- Développement commercial : seront sollicités des grands comptes susceptibles, dans le cadre de leur politique d'achats responsables, d'acheter des prestations et services des entrepreneurs. Les acheteurs de l'Etat seront également sollicités, afin de diffuser les marchés publics en cours et d'accompagner les entrepreneurs dans la réponse.
- Accès au financement : des investisseurs ainsi que des banques seront invités.
- Gestion et d'aide juridique : des consultants, comptables, cabinet d'avocats seront des partenaires adéquats pour cette problématique.
- Fonction supports: des organismes de formation et grandes écoles seront partenaires.
- Immobilier : régies immobilières,...

Par ailleurs des Master class, "RDV solutions" thématiques, seront aussi montés. Les thématiques seront définies avec les experts en fonction des différents diagnostics établis. Ces Master class porteront sur différents aspects entrepreneuriaux :

- Financement du développement
- Réponse aux appels d'offres
- Aide au recrutement
- Prospection commerciale
- Fundraising
- Développement à l'international ...

Le programme s'achèvera par une convention d'affaires où seront invités tous les lauréats, ainsi que le partenaires pour une mise en réseau business unique. Par ailleurs, il est prévu grâce aux dotations offertes par les partenaires, de récompenser des entreprises remarquables afin de poursuivre leur accompagnement.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

L'ensemble des dépenses est éligible au calcul de l'assiette subventionnable

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Achats stockés Autres fournitures	5 500,00	2,34%	CRIF - AAP QPV	140 000,00	59,45%
Locations	15 000,00	6,37%	FSE	50 000,00	21,23%
Organisation évènement	30 000,00	12,74%	CDC	20 000,00	8,49%
Publicité, publications, relations publiques, communication	25 000,00	10,62%	FONDATION	20 000,00	8,49%
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	60 000,00	25,48%	Autres produits	5 500,00	2,34%
Rémunération des personnels	100 000,00	42,46%	Total	235 500,00	100,00%
Total	235 500,00	100,00%			

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du régime d'aides : De minimis entreprise 1407/2013 (publié au JOUE du 24 décembre 2013)

DOSSIER N° 18012943 - POSITIVE PLANET MENTORAT 2018-2019

Dispositif : Politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME (Fonctionnement) (n° 00001056)

Délibération Cadre : CR2017-141 du 06/07/2017

Imputation budgétaire : 939-91-6574-191001-400

Action : 19100102- Sensibilisation à l'entrepreneuriat, accompagnement et financement des entreprises

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME (Fonctionnement)	72 004,00 € TTC	40,28 %	29 000,00 €
	Montant total de la subvention		29 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : PPF POSITIVE PLANET FRANCE

Adresse administrative : 1 PLACE VICTOR HUGO
92400 COURBEVOIE

Statut Juridique : Association

Représentant : Madame VALERIE BLANC-SAUBERT, Autre

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 7 juillet 2018 - 6 juillet 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : L'action se déroule dans le cadre de la convention pluriannuelle 17014849

Description :

La mise en place opérationnelle est composée de 2 phases :

- Le recrutement à travers le lancement d'un événement, la sélection et la formation
- Le matching et le lancement des relations

En ce qui concerne le Club des Positifs celui-ci est composé de 2 éléments interdépendants :

- Des événements locaux pour être au plus près des entrepreneurs : 4 événements par an seront réalisés par 4 antennes sur des thématiques professionnelles. Ces événements ont également pour objectif de favoriser le networking entre entrepreneurs et avec des acteurs financiers
- Un espace privé en ligne accessible aux entrepreneurs et leur permettant de retrouver l'ensemble des documents nécessaires à la création et au développement de leur entreprise, l'accès à un tchat live d'expert, la possibilité de mettre en avant leur entreprise et de proposer des offres et enfin la liste des événements locaux qui pourraient les intéresser avec possibilité de s'inscrire aux événements en ligne.

Enfin, afin de mettre en lumière les forces vives des quartiers prioritaires et les talents qui entreprennent, Positive Planet récompensera chaque année, au travers des « Positive Awards » les entrepreneurs les plus remarquables.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

L'ensemble des dépenses est éligible au calcul de l'assiette subventionnable

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)			Libellé	Montant	%
Libellé	Montant	%	CRIF -AAP QPV	29 000,00	40,28%
Publicité, publications, relations publiques	1 450,00	2,01%	FONDATION BETTENCOURT	43 004,00	59,72%
Déplacements, missions et réceptions	2 751,00	3,82%	Total	72 004,00	100,00%
Taxes sur les salaires	2 034,00	2,82%			
Rémunération des personnels	61 701,00	85,69%			
Autres charges de personnel	4 068,00	5,65%			
Total	72 004,00	100,00%			

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du régime d'aides : De minimis entreprise 1407/2013 (publié au JOUE du 24 décembre 2013)

**DOSSIER N° 18014354 - MDE CORBEIL ESSONNE EVRY : SENSIBILISER ET ACCOMPAGNER
LES HABITANTS DES QPV**

Dispositif : Politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME (Fonctionnement)
(n° 00001056)

Délibération Cadre : CR2017-141 du 06/07/2017

Imputation budgétaire : 939-91-6574-191001-400

Action : 19100102- Sensibilisation à l'entrepreneuriat, accompagnement et financement
des entreprises

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME (Fonctionnement)	281 150,00 € HT	23,12 %	65 000,00 €
	Montant total de la subvention		65 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : MAISON DE L'EMPLOI CORBEIL
ESSONNES EVRY
Adresse administrative : 14 RUE DU BOIS SAUVAGE
91000 EVRY
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Eric BAREILLE, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 6 juillet 2018 - 5 juillet 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le bénéficiaire a démarré de manière anticipée pour assurer une continuité d'actions.

Description :

3 actions à déployer :

- Sensibilisation à l'entrepreneuriat par un concours d'idées de création d'entreprises, des ateliers de sensibilisation, des manifestations événementielles avec le réseau de la création
- actions d'amorçage pour orientation vers le bon réseau d'accompagnement (CCI, CMA, BGE, etc.) sur la base d'ateliers collectifs de créativité ou de RDV individuels
- Valorisation des réussites des quartiers à travers des cafés créa ou de manifestations

Ces actions s'articulent autour de 6 moments clés :

- concours d'idées à la création d'entreprises
- Journées de la création d'entreprises

- Cafés créa
- Ateliers
- Entretiens individuels
- permanences MCE chez les partenaires

A cela s'ajoute la diffusion d'une newsletter deux fois par an.

Aides d'Etat :

Dans ce projet, le bénéficiaire s'engage à réaliser des actions collectives ET/OU des actions individuelles qui sont les suivantes :

- *les actions collectives sont les suivantes : accompagnement de réseau (concours, café créa, ateliers)*
- *les actions Individualisées sont les suivantes : RDV individuels*
- *S'agissant des actions collectives : les aides sont accordées en application du régime d'aide n°1407/2013*
- *S'agissant des actions individualisées : La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base de la méthodologie de l'intermédiaire transparent.*

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

L'ensemble des dépenses est éligible au calcul de la base subventionnable

Localisation géographique :

- CA GRAND PARIS SUD SEINE ESSONNE SENART (91-ESSONNE)

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

			Libellé	Montant	%
Dépenses (€)			Subvention CRIF-AAP QPV	65 000	23,12
Libellé	Montant	%	Auto financement	216 150,00	76,88%
Achats	3 710,00	1,32%	Total	281 150,00	100,00%
Services externes	55 900,00	19,88%			
Autres services externes	28 526,00	10,15%			
Frais de personnels	193 014,00	68,65%			
Total	281 150,00	100,00%			

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée :
sur la base du régime d'aides : n°1407/2013 à hauteur de 65 000 €

annexe 12 : avenants QPV

Avenant n° 1 à la convention n° 17014784

Relative au soutien au projet favorisant l'entrepreneuriat dans les QPV porté par la CA de Val Parisis

Entre

La Région Île-de-France

représentée par Madame Valérie PECRESSE, Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France

agissant en exécution de la délibération N°CP 2018-564 du 21 novembre 2018

ci-après dénommée «la Région»

d'une part,

et

Le bénéficiaire dénommé : CA de Val Parisis

dont le statut juridique est : Communauté D'agglomération

N° SIRET : 20005848500018

dont le siège social est situé au 271 CHAUSSEE JULES CESAR

95250 BEAUCHAMP

représenté par Monsieur Yannick BOËDEC, Président, dûment habilité,

ci-après dénommé «le bénéficiaire»

d'autre part,

Après avoir rappelé :

Par délibération N°CP 2017-488 du 18 octobre 2017, la convention n° 17014784 porte sur la période 2017-2019. Toutefois seul le montant de la subvention régionale pour l'année 2017, correspondant au cofinancement du plan d'actions de la première année d'exécution de la convention a été fixé initialement.

La Région Ile-de-France a décidé de poursuivre son soutien à la CA de Val Parisis dans le cadre de sa politique entrepreneuriale en faveur des Quartiers Politique de la Ville 2017-2019 dont le descriptif complet figure dans l'annexe dénommée « fiche projet »

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Après le dernier alinéa de l'article 1, sont insérés les alinéas suivants :

« La Région apporte son soutien financier à l'action menée par la CA de Val Parisis et décrite dans la fiche projet annexée, à hauteur de 24,85% des dépenses éligibles, soit une aide régionale d'un montant de 15 000 € au maximum en fonctionnement. Le montant global des dépenses éligibles du projet s'élève à 60 359 € pour l'année 2018».

ARTICLE 2 :

Concernant les actions collectives prévues dans le cadre du projet, cette aide est octroyée dans le respect du règlement de minimis. Les actions collectives prévues sont les suivantes (coût prévisionnel estimé : 22 587€) :

- la sensibilisation à l'entrepreneuriat et la détection de potentiels porteurs de projets à travers le dispositif CitésLab soutenu par la CDC et mis en place sur le territoire depuis 2015.
- le renforcement des compétences entrepreneuriales autour d'ateliers thématiques portant sur la vie de l'entrepreneur (La protection sociale, les assurances, les réseaux d'entreprises ...) ; le projet d'entreprise (la comptabilité, les statuts, la recherche de local) ; La commercialisation de ses produits / services (Marketing / Prospections / Vente) et les différents secteurs d'activités (Entreprendre dans la restauration, entreprendre dans le service à la personne, entreprendre dans le numérique etc...).

Concernant les aides aux actions individualisées, ces financements sont octroyés conformément à la méthodologie de l'intermédiaire transparent. Les actions individuelles prévues sont les suivantes (coût prévisionnel estimé : 48 606 €) :

- Validation de l'idée : l'agent CitésLab réalise 4 permanences hebdomadaires sur les Espaces Emploi de la Communauté d'Agglomération. Lors de celle-ci, il réalise un premier entretien d'évaluation de l'avancement des porteurs de projet pour les orienter sur le partenaire pouvant répondre à ces besoins. Il intervient également sur l'étape de la validation de l'idée et la concordance homme projet.
 - L'aide à l'élaboration du Business Plan : 4 permanences hebdomadaires d'accompagnement à la méthodologie du business plan, animées par l'association EGEE.
 - Le Financement
 - Les locaux
 - Post création : En plus des parcours d'accompagnement au démarrage proposés par les acteurs du financement de la création d'entreprise, nous proposons aux nouveaux entrepreneurs qui ne peuvent y accéder, un accompagnement au travers d'audits pour faire le point sur le développement de leur société.
- Ce programme d'audits (5 rdv/entreprises suivies) peut aussi être sollicité pour de la croissance d'entreprise et une aide au montage de dossiers de subventions (PM'up, TP'up)
- Emploi / Formation pour le dirigeant ou dans le cadre de recrutements

Le porteur réalisera un accompagnement aux bénéficiaires finaux pour la création de leur entreprise. Cet accompagnement se fera à titre gratuit. Le porteur est chargé de répercuter intégralement l'aide régionale sur les bénéficiaires finaux participant à l'action. Le montant d'aide par bénéficiaire final devra être calculé en fonction du coût de la prestation par bénéficiaire. Le règlement de minimis n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis pourra servir de base juridique à l'octroi de ces aides.

Le bénéficiaire se soumettra aux contrôles de la région concernant la bonne mise en œuvre de la réglementation des aides d'Etat auprès des bénéficiaires finaux. Si l'intégralité de l'aide n'est pas répercutée, la région demandera la récupération de la part de l'aide non

répercutée.

Le bénéficiaire conservera l'ensemble des pièces justificatives démontrant la correcte application de la réglementation des aides d'Etat et les transmettra à la Région à sa demande.

Le bénéficiaire disposera d'une comptabilité analytique permettant de justifier de la répercussion totale de l'aide sur les bénéficiaires finaux.

ARTICLE 3 : Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Pour la Présidente du Conseil régional
d'Ile-de-France Valérie PECRESSE

Le Président de la CA de Val Parisis

Yannick BOËDEC

Avenant n° 1 à la convention n° 17014849

Relative au soutien au projet favorisant l'entrepreneuriat dans les QPV porté par Positive Planet

Entre

La Région Île-de-France

représentée par Madame Valérie PECRESSE, Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France

agissant en exécution de la délibération N°CP 2018-564 du 21 novembre 2018

ci-après dénommée «la Région»

d'une part,

et

Le bénéficiaire dénommé : Positive Planet France

dont le statut juridique est : Association

N° SIRET : 49162266800219

dont le siège social est situé au 1 PLACE VICTOR HUGO 92400 COURBEVOIE

représenté par Madame VALERIE BLANC-SAUBERT, dûment habilité,

ci-après dénommé «le bénéficiaire»

d'autre part,

Après avoir rappelé :

Par délibération N°CP 2017-488 du 18 octobre 2017, la convention n° 17014849 porte sur la période 2017-2019. Toutefois seul le montant de la subvention régionale pour l'année 2017, correspondant au cofinancement du plan d'actions de la première année d'exécution de la convention a été fixé initialement.

La Région Ile-de-France a décidé de poursuivre son soutien à Positive Planet dans le cadre de sa politique entrepreneuriale en faveur des Quartiers Politique de la Ville 2017-2019 dont le descriptif complet figure dans l'annexe dénommée « fiche projet »

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Après le dernier alinéa de l'article 1, sont insérés les alinéas suivants :

« La Région apporte son soutien financier à l'action, menée par Positive Planet et décrite dans la fiche projet annexée, à hauteur de 40,28% des dépenses éligibles, soit une aide régionale d'un montant de 29 000 € au maximum en fonctionnement. Le montant global des dépenses éligibles du projet s'élève à 72 004 € pour l'année 2018».

ARTICLE 2 :

Concernant les actions collectives (Club des Positifs, avec des événements thématiques dédiés aux problématiques des entrepreneurs et des outils de formation) prévues dans le cadre du projet, cette aide est octroyée dans le respect du règlement de minimis (coût prévisionnel estimé : 42 720€, correspondant à 16 événements pour 2670€/événement).

Concernant les aides aux actions individualisées (accompagnement personnalisé par un mentor spécialisé recruté pour accompagner un entrepreneur), ces financements sont octroyés conformément à la méthodologie de l'intermédiaire transparent (coût prévisionnel estimé : 29 280€, correspondant à 30 paires accompagnées pour 976€/accompagnement). Positive Planet réalisera un accompagnement aux bénéficiaires finaux pour la création de leur entreprise. Cet accompagnement se fera à titre gratuit. Le porteur est chargé de répercuter intégralement l'aide régionale sur les bénéficiaires finaux participant à l'action. Le montant d'aide par bénéficiaire final devra être calculé en fonction du coût de la prestation par bénéficiaire. Le règlement de minimis n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis pourra servir de base juridique à l'octroi de ces aides.

Le bénéficiaire se soumettra aux contrôles de la région concernant la bonne mise en œuvre de la réglementation des aides d'Etat auprès des bénéficiaires finaux. Si l'intégralité de l'aide n'est pas répercutée, la région demandera la récupération de la part de l'aide non répercutée.

Le bénéficiaire conservera l'ensemble des pièces justificatives démontrant la correcte application de la réglementation des aides d'Etat et les transmettra à la Région à sa demande.

Le bénéficiaire disposera d'une comptabilité analytique permettant de justifier de la répercussion totale de l'aide sur les bénéficiaires finaux.

ARTICLE 3 : Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Pour la Présidente du Conseil régional
d'Ile-de-France Valérie PECRESSE

Pour Positive Planet France

Valérie BLANC-SAUBERT

Avenant n° 1 à la convention n° 17014686

Relative au soutien au projet favorisant l'entrepreneuriat dans les QPV porté par GRDR GROUPE DE RECHERCHE ET DE REALISATIONS POUR LE DEVELOPPEMENT RURAL

Entre

La Région Île-de-France

représentée par Madame Valérie PECRESSE, Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France

agissant en exécution de la délibération N°CP 2018-564 du 21 novembre 2018

ci-après dénommée «la Région»

d'une part,

et

Le bénéficiaire dénommé : GRDR GROUPE DE RECHERCHE ET DE REALISATIONS POUR LE DEVELOPPEMENT RURAL

dont le statut juridique est : Association

N° SIRET : 310270640

dont le siège social est situé au 66 RUE MARCEAU 93100 MONTREUIL

représenté par Monsieur Michel COLIN DE VERDIERE, Président, dûment habilité,

ci-après dénommé «le bénéficiaire»

d'autre part,

Après avoir rappelé :

Par délibération N°CP 2017-488 du 18 octobre 2017, la convention n° 17014686 porte sur la période 2017-2019. Toutefois seul le montant de la subvention régionale pour l'année 2017, correspondant au cofinancement du plan d'actions de la première année d'exécution de la convention a été fixé initialement.

La Région Ile-de-France a décidé de poursuivre son soutien à GRDR GROUPE DE RECHERCHE ET DE REALISATIONS POUR LE DEVELOPPEMENT RURAL dans le cadre de sa politique entrepreneuriale en faveur des Quartiers Politique de la Ville 2017-2019 dont le descriptif complet figure dans l'annexe dénommée « fiche projet ».

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Après le dernier alinéa de l'article 1, sont insérés les alinéas suivants :

« La Région apporte son soutien financier à l'action, menée par GRDR GROUPE DE RECHERCHE ET DE REALISATIONS POUR LE DEVELOPPEMENT RURAL et décrite dans la fiche projet annexée, à hauteur de 59,26% des dépenses éligibles, soit une aide régionale d'un montant de 80 000 € au maximum en fonctionnement. Le montant global des dépenses éligibles du projet s'élève à 135 000 € pour l'année 2018».

ARTICLE 2 :

L'article suivant est ajouté :

ARTICLE 9 :

Concernant les actions collectives (formations avec une équipe pédagogique de consultants, accompagnements collectifs assurés par l'équipe technique du GRDR, tutorat entrepreneurial) prévues dans le cadre du projet, cette aide est octroyée dans le respect du règlement de minimis (coût prévisionnel estimé: 50 000 €).

Concernant les aides aux actions individualisées (accompagnements individualisés assurés par l'équipe technique du Grdr, séances de coaching individualisé), ces financements sont octroyés conformément à la méthodologie de l'intermédiaire transparent (coût prévisionnel estimé : 50 000 €). Le porteur GRDR réalisera un accompagnement aux bénéficiaires finaux pour la création de leur entreprise. Cet accompagnement se fera à titre gratuit. Le porteur GRDR est chargé de répercuter intégralement l'aide régionale sur les bénéficiaires finaux participant à l'action. Le montant d'aide par bénéficiaire final devra être calculé en fonction du coût de la prestation par bénéficiaire. Le règlement de minimis n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis pourra servir de base juridique à l'octroi de ces aides.

Le bénéficiaire se soumettra aux contrôles de la région concernant la bonne mise en œuvre de la réglementation des aides d'Etat auprès des bénéficiaires finaux. Si l'intégralité de l'aide n'est pas répercutée, la région demandera la récupération de la part de l'aide non répercutée.

Le bénéficiaire conservera l'ensemble des pièces justificatives démontrant la correcte application de la réglementation des aides d'Etat et les transmettra à la Région à sa demande.

Le bénéficiaire disposera d'une comptabilité analytique permettant de justifier de la répercussion totale de l'aide sur les bénéficiaires finaux.

ARTICLE 3 : Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Pour la Présidente du Conseil régional
d'Ile-de-France, Valérie PECRESSE

Pour GRDR
GROUPE DE RECHERCHE ET DE REALISATIONS
POUR LE DEVELOPPEMENT RURAL

Michel COLIN DE VERDIERE,
Président

Avenant n° 1 à la convention n° 17014747

Relative au soutien au projet favorisant l'entrepreneuriat dans les QPV porté par REC/ADIVE

Entre

La Région Île-de-France

représentée par Madame Valérie PECRESSE, Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France

agissant en exécution de la délibération N°CP 2018-564 du 21 novembre 2018

ci-après dénommée «la Région»

d'une part,

et

Le bénéficiaire dénommé : REC RESEAU DES ENTREPRENEURS CITOYENS

dont le statut juridique est : Association

N° SIRET : REC RESEAU DES ENTREPRENEURS CITOYENS

dont le siège social est situé au 84 Quai de Jemmapes 75010 PARIS

représenté par M. Christophe FONTAINE, Président, dûment habilité,

ci-après dénommé «le bénéficiaire»

d'autre part,

Après avoir rappelé :

Par délibération N°CP 2017-488 du 18 octobre 2017, la convention n°17014747 porte sur la période 2017-2019. Toutefois seul le montant de la subvention régionale pour l'année 2017, correspondant au cofinancement du plan d'actions de la première année d'exécution de la convention a été fixé initialement.

La Région Ile-de-France a décidé de poursuivre son soutien à REC/ADIVE dans le cadre de sa politique entrepreneuriale en faveur des Quartiers Politique de la Ville 2017-2019 dont le descriptif complet figure dans l'annexe dénommée « fiche projet ».

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Après le dernier alinéa de l'article 1, sont insérés les alinéas suivants :

« La Région apporte son soutien financier à l'action, menée par REC/ADIVE et décrite dans la fiche projet annexée, à hauteur de 59,45 % des dépenses éligibles, soit une aide régionale d'un montant de 140 000 € au maximum en fonctionnement. Le montant global des dépenses éligibles du projet s'élève à 235 500 € pour l'année 2018».

ARTICLE 2 :

Les articles suivants sont ajoutés :

ARTICLE 9 :

Autorise le bénéficiaire à reverser une partie de la subvention régionale dans les conditions suivantes :

- 35 000 € à ADIVE en tant qu'intervenant sur les volets pilotage des diagnostics stratégiques par Accenture et KPMG (actions individuelles), appui à l'organisation des comités de pilotage, mobilisation du réseau de partenaires, benchmark des outils digitaux et notamment de l'annuaire en ligne des lauréats (actions collectives)

ARTICLE 10 :

REC est l'opérateur du dispositif et a la responsabilité des missions suivantes :

Coordination, pilotage et actions collectives:

- Gestion des diagnostics
- Optimisation des outils de gestion
- Mise à disposition d'experts
- recherche de cofinancements
- Evaluation - mesure d'impact
- Organisation d'évènements
- Organisation de Masterclass et formations

Actions individuelles :

- sourcing des entrepreneurs
- pilotage et gestion des parcours d'accompagnement

Concernant les actions collectives (master class, formations, convention) prévues dans le cadre du projet, cette aide est octroyée dans le respect du règlement de minimis (coût prévisionnel estimé : 45 000 €).

Concernant les aides aux actions individualisées (accompagnement individuel des entrepreneurs), ces financements sont octroyés conformément à la méthodologie de l'intermédiaire transparent (coût prévisionnel estimé : 85 000 €). Le porteur réalisera un accompagnement aux bénéficiaires finaux pour la création de leur entreprise. Cet accompagnement se fera à titre gratuit. Le porteur est chargé de répercuter intégralement l'aide régionale sur les bénéficiaires finaux participant à l'action. Le montant d'aide par

bénéficiaire final devra être calculé en fonction du coût de la prestation par bénéficiaire. Le règlement de minimis n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis pourra servir de base juridique à l'octroi de ces aides.

Le bénéficiaire se soumettra aux contrôles de la région concernant la bonne mise en œuvre de la réglementation des aides d'Etat auprès des bénéficiaires finaux. Si l'intégralité de l'aide n'est pas répercutée, la région demandera la récupération de la part de l'aide non répercutée.

Le bénéficiaire conservera l'ensemble des pièces justificatives démontrant la correcte application de la réglementation des aides d'Etat et les transmettra à la Région à sa demande.

Le bénéficiaire disposera d'une comptabilité analytique permettant de justifier de la répercussion totale de l'aide sur les bénéficiaires finaux.

ARTICLE 3 : Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Pour la Présidente du Conseil régional
d'Ile-de-France Valérie PECRESSE

Pour REC

Christophe FONTAINE, Président

Avenant n° 1 à la convention n° 17014794

Relative au soutien au projet favorisant l'entrepreneuriat dans les QPV porté par la MDE Evry Centre Essonne

Entre

La Région Île-de-France

représentée par Madame Valérie PECRESSE, Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France

agissant en exécution de la délibération N°CP 2018-564 du 21 novembre 2018

ci-après dénommée «la Région»

d'une part,

et

Le bénéficiaire dénommé : MDE Evry Centre Essonne

dont le statut juridique est : Association

N° SIRET : 494443948

dont le siège social est situé au 14 RUE DU BOIS SAUVAGE 91 000 EVRY

représenté par Eric Bareille, Président, dûment habilité,

ci-après dénommé «le bénéficiaire»

d'autre part,

Après avoir rappelé :

Par délibération N°CP 2017-488 du 18 octobre 2017, la convention n° 17014794 porte sur la période 2017-2019. Toutefois seul le montant de la subvention régionale pour l'année 2017, correspondant au cofinancement du plan d'actions de la première année d'exécution de la convention a été fixé initialement.

La Région Ile-de-France a décidé de poursuivre son soutien à la MDE Evry Centre Essonne dans le cadre de sa politique entrepreneuriale en faveur des Quartiers Politique de la Ville 2017-2019 dont le descriptif complet figure dans l'annexe dénommée « fiche projet »

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Après le dernier alinéa de l'article 1, sont insérés les alinéas suivants :

« La Région apporte son soutien financier à l'action, menée par la MDE Evry Centre Essonne et décrite dans la fiche projet annexée, à hauteur de 23,12 % des dépenses éligibles, soit une aide régionale d'un montant de 65 000 € au maximum en fonctionnement. Le montant global des dépenses éligibles du projet s'élève à 281 150 € pour l'année 2018».

ARTICLE 2 :

Concernant les actions collectives prévues dans le cadre du projet (concours d'idées à la création d'entreprises, journées de la création d'entreprises, cafés créa, ateliers), cette aide est octroyée dans le respect du règlement de minimis (coût prévisionnel estimé : 43 014€)

Concernant les aides aux actions individualisées (entretiens individuels), ces financements sont octroyés conformément à la méthodologie de l'intermédiaire transparent (coût prévisionnel estimé : 150 000 €). Le porteur réalisera un accompagnement aux bénéficiaires finaux pour la création de leur entreprise. Cet accompagnement se fera à titre gratuit. Le porteur est chargé de répercuter intégralement l'aide régionale sur les bénéficiaires finaux participant à l'action. Le montant d'aide par bénéficiaire final devra être calculé en fonction du coût de la prestation par bénéficiaire. Le règlement de minimis n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis pourra servir de base juridique à l'octroi de ces aides.

Le bénéficiaire se soumettra aux contrôles de la région concernant la bonne mise en œuvre de la réglementation des aides d'Etat auprès des bénéficiaires finaux. Si l'intégralité de l'aide n'est pas répercutée, la région demandera la récupération de la part de l'aide non répercutée.

Le bénéficiaire conservera l'ensemble des pièces justificatives démontrant la correcte application de la réglementation des aides d'Etat et les transmettra à la Région à sa demande.

Le bénéficiaire disposera d'une comptabilité analytique permettant de justifier de la répercussion totale de l'aide sur les bénéficiaires finaux.

ARTICLE 3 : Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Pour la Présidente du Conseil régional
d'Ile-de-France

Pour la MDE Evry Centre Essonne

Valérie PECRESSE

annexe 13 : fiche projet APPUI

DOSSIER N° 18012940 - INCUBATEUR ET PEPINIERE CULINAIRE - AAP QPV 2018

Dispositif : Politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME (Fonctionnement) (n° 00001056)

Délibération Cadre : CR2017-141 du 06/07/2017

Imputation budgétaire : 939-91-6574-191001-400

Action : 19100102- Sensibilisation à l'entrepreneuriat, accompagnement et financement des entreprises

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME (Fonctionnement)	197 000,00 € TTC	45,69 %	90 000,00 €
	Montant total de la subvention		90 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ASSOCIATION APPUI
Adresse administrative : 56 RUE DES FILLETES
93300 AUBERVILLIERS
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame Caroline MACHILLOT, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 17 octobre 2018 - 16 octobre 2019

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Dans une logique de consortium coordonnée par Appui dans le cadre du PTCE Resto Passerelle en partenariat avec l'association LAB 3S et l'association RER, le projet proposé est construit sur la base de l'expérimentation de l'incubateur culinaire de Plaine de Saveurs qui a souhaité transférer son activité pour des raisons de viabilité du modèle économique.

Le programme d'accompagnement entrepreneurial a pour but de former localement des personnes vivant dans les territoires « politiques de la ville » afin d'accélérer le démarrage d'une activité viable et ainsi consolider leur projet, assurer la pérennité de leur entreprise:

- Sensibilisation sur les métiers techniques de la restauration
- Mise en place d'un incubateur culinaire équipé d'un laboratoire de cuisine
- Création d'un espace de co-working pour les jeunes créateurs et entrepreneurs.

Le réseau d'incubateurs culinaires a ainsi pour objectif de :

- mettre en place un programme pédagogique relevant de l'entrepreneuriat « culinaire »,
- mettre à disposition un plateau technique,
- mettre en place des événements d'application,

- mettre à disposition un accompagnateur «métier technique»,
- permettre aux incubés de tester leur production propre,
- permet aux porteurs de projets à la sortie de l'incubateur de produire dans un laboratoire aux normes,
- met en place une assistance administrative, commerciale, et de gestion,

3 sites accueilleront des « incubés » accompagnés dans le cadre d'incubateurs mutli-sites : Ville de Saint-Denis - Bondy - Goussainville

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

Toutes les dépenses sont éligibles à l'assiette subventionnable.

La subvention régionale est répartie de la façon suivante :

- 40 000 € à APPUI pour l'accompagnement des incubés à Saint Denis
- 25 000 € à LAB 3S pour l'accompagnement des incubés à Bondy
- 25 000 € à R.E.R pour l'accompagnement des incubés à Goussainville

Localisation géographique :

- SEINE SAINT DENIS
- VAL D'OISE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)			Libellé	Montant	%
Libellé	Montant	%			
Achats non stockés de matières et fournitures	8 500,00	4,31%	CRIF - AAP QPV 2017-2019	90 000,00	45,69%
Achats stockés Matières premières et fournitures	5 000,00	2,54%	ETAT - POLITIQUE DE LA VILLE SAINT DENIS	7 000,00	3,55%
Locations	15 000,00	7,61%	SAINT DENIS	5 000,00	2,54%
Entretien et réparations	2 500,00	1,27%	EPT EST ENSEMBLE	44 000,00	22,34%
Primes d'assurance	1 500,00	0,76%	ENTRERISE GEF3CO	35 000,00	17,77%
Autres services extérieurs (séminaires, formations...)	7 500,00	3,81%	PARTICIPATION DES USAGERS	10 000,00	5,08%
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	9 000,00	4,57%	OFFICE HLM	6 000,00	3,05%
Publicité, publications, relations publiques	8 500,00	4,31%	Total	197 000,00	100,00%
Frais postaux et frais de télécommunications	1 500,00	0,76%			
Rémunération des personnels	138 000,00	70,05%			
Total	197 000,00	100,00%			

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du régime d'aides : De minimis entreprise 1407/2013 (publié au JOUE du 24 décembre 2013)

annexe 14 : convention APPUI

**CONVENTION N° 18012940 RELATIVE AU PROGRAMME ENTREPRENEURIAT PORTE
PAR L'ASSOCIATION APPUI
ANNEE 2018 - 2019**

Entre

La Région Île-de-France
dont le siège est situé au 2, rue Simone Veil, 93400 SAINT OUEN,
représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE,
En vertu de la délibération N° CP 2017-564 du 21 novembre 2018,
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

ASSOCIATION APPUI
N° SIRET : 484352562 - 00025
dont le siège social est situé au : 56 RUE DES FILLETES 93300 AUBERVILLIERS
ayant pour représentant Caroline MACHILLOT, Présidente
ci-après dénommée « le bénéficiaire »

d'autre part,

PREAMBULE :

Après avoir rappelé :

- Le règlement n°1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.
- La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine
- Le décret n°2014-1750 du 30 novembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la Ville
- La délibération n°CR 2017-141 relative la politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME

La convention s'inscrit dans le cadre d'un appel à projet lancé conjointement par la Région Ile-de-France et l'Agence France Entrepreneur dans le but de renforcer les actions d'accompagnement des créateurs-repreneurs et jeunes dirigeants d'entreprises et de favoriser la pérennité des entreprises et des emplois créées sur les territoires fragiles des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération N°CP 2018-564 du 21 novembre 2018, la Région Île-de-France a décidé de soutenir l'action en faveur de l'entrepreneuriat dans les QPV le consortium « incubateurs culinaires » de 2018 à 2019 [dont le descriptif figure dans la fiche projet en annexe à la convention, par l'attribution à l'association APPUI d'une subvention de fonctionnement 90 000 € pour la période du 17/10/2018 au 16/10/2019.

Au titre de l'année d'exécution 2019, le consortium pourra prétendre au versement d'une subvention, sous réserve d'un vote d'approbation par l'assemblée délibérante régionale.

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire :

- une subvention de fonctionnement correspondant à 45,69 % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 197 000 € TTC, soit un montant maximum de subvention de 90 000 € pour l'année 2018.

Ce montant pourra évoluer chaque année en fonction du budget voté par la Région.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNE

Le bénéficiaire s'engage à assurer la coordination, le reporting et l'évaluation des actions subventionnées.

Le bénéficiaire participe aux réunions organisées par la Région en vue des bilans, de l'échange, du suivi général, de l'évaluation des actions subventionnées, informe la Région des autres subventions publiques demandées ou attribuées pour le même objet en cours d'exercice de la présente convention et des difficultés ou événements sérieux et imprévus, susceptibles de retarder voire d'interrompre l'exécution des programmes et met en œuvre les outils de suivi nécessaires au contrôle de l'utilisation de la subvention régionale.

Le bénéficiaire s'engage à ce que les subventions soient affectées, pour la durée de la présente convention, à la réalisation des actions subventionnées.

Toutes modifications substantielles du programme doit faire l'objet d'une demande à la Région et doit être approuvée par celle-ci. La Région ne prendra en charge aucun surcoût lié à une modification des actions subventionnées sur la période 2018-2019.

ARTICLE 2.2 : OBLIGATION RELATIVE A LA CHARTE REGIONALE DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET DE LA LAICITE

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 2.3 : OBLIGATIONS RELATIVES AU RECRUTEMENT DE STAGIAIRES OU D'ALTERNANTS

Le bénéficiaire s'engage à ce que le consortium recrute 2 stagiaires ou alternants pour une durée minimale de deux mois dans la période de validité de la subvention régionale. La répartition des stagiaires ou alternants fait l'objet d'un accord entre les membres du consortium.

Les membres du consortium saisissent les offres de stages ou de contrats de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la plateforme des Aides Régionales selon les modalités communiquées par la Région et relayées par le bénéficiaire.»

ARTICLE 2.4 OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

Le bénéficiaire s'engage à :

Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à la réglementation en vigueur.

Respecter les procédures de mise en concurrence pour la passation des marchés auxquelles le bénéficiaire ou les membres du consortium peuvent être assujettis tant au regard du droit français que communautaire.

Informar la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement, par écrit et documents à l'appui, de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

Informar la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

Informar la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

Conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Informar la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes les difficultés qu'il (ou, le cas échéant, les établissements bénéficiaires d'allocations de recherche) pourrait rencontrer (absence de candidats etc.) dans leur déroulement.

Produire un justificatif de recrutement du nombre de stagiaires ou alternants mentionné à l'article 2.5 de la présente convention (convention de stage signée ou contrat de travail signé), lors de la demande de versement du solde.

ARTICLE 2.5 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Le bénéficiaire s'engage à communiquer sur le soutien de la Région Île-de-France et de l'AFE et s'engage à intégrer les éléments de communication et de promotion de la Région Île-de-France et de l'AFE. Les supports associés seront mis à disposition du bénéficiaire pour être utilisés et relayés auprès des porteurs de projets entrepreneuriaux accompagnés.

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France, l'ensemble des partenaires qui bénéficient d'un soutien de la Région dans le cadre du consortium s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

Le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région et l'AFE à utiliser les résultats des projets subventionnés (publications y compris photographiques, communication à des tiers...) à des fins de communication relative à l'action régionale.

La présence des logotypes de la Région et de l'AFE sont obligatoires, en 1ère de couverture ou en page de garde, sur tous les supports de promotion, d'information, de publicité et de communication. De même, les communications écrites ou orales (programme, affiche, documents remis aux participants, articles, interviews...) indiquent explicitement l'implication de la Région et l'AFE. Enfin, concernant les sites web, la mention et le logotype sont positionnés en page d'accueil et font l'objet d'un lien avec le site institutionnel de la Région Ile-de-France et de l'AFE.

Dans la mesure où le taux d'intervention financière de la Région et de l'AFE est égal ou dépasse 50% du budget total de l'opération, la taille du logo régional et de l'AFE sont proportionnellement supérieures à celle des autres co-financeurs.

Le bénéficiaire prévient et associe la Région et l'AFE dans l'organisation de tous les événements de relations publiques ou opérations de médiatisation (lancement, inauguration, conférence de Presse...) liés aux projets subventionnés et y invite un représentant de la Région et de l'AFE. Ces événements font expressément référence à l'implication de la Région et de l'AFE selon les règles définies ci-dessus. De même, le bénéficiaire s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication, liées à l'exécution de la présente convention, décidées par l'institution régionale.

Les services concernés de la Région et de l'AFE sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

ARTICLE 2.6 CONVENTION AVEC LES MEMBRES DU CONSORTIUM

Le bénéficiaire s'engage à conclure avec les membres du consortium une convention permettant la réalisation des actions subventionnées.

Cette convention prévoit notamment : la répercussion sur les membres du consortium des obligations de respect et de promotion de la charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, ainsi que des obligations en matière de communication, fixées par la Région au bénéficiaire,

- la répartition du nombre de stagiaires entre les différents membres du consortium,
- que le reversement, par le bénéficiaire, d'une partie la subvention régionale à chaque membre du consortium est conditionnée au respect de l'ensemble de leurs obligations. »

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 3.1 REPARTITION DES SUBVENTIONS « EN CASCADE »

Autorise le bénéficiaire à reverser une partie de la subvention régionale dans les conditions suivantes :

- 25 000 € à LAB 3 S pour l'accompagnement des incubés à Bondy
- 25 000 e à R.E.R pour l'accompagnement des incubés à Goussainville.

ARTICLE 3.2 : CADUCITE

Si à l'expiration d'un délai de 1 an à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 3 années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

Dans le cas où la demande de premier acompte constitue la demande du solde de l'opération, les dates de caducité qui s'appliquent sont celles du premier acompte.

ARTICLE 3.3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention régionale est effectué sur demande du bénéficiaire.

Chaque demande de versement de subvention est complétée, datée et signée par le représentant légal du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée. Elle est revêtue du nom et de la qualité du signataire et, le cas échéant, du cachet de l'organisme.

ARTICLE 3.3.1: VERSEMENT D'AVANCES

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation d'un plan de trésorerie daté et signé par le représentant légal. Il est revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme

ARTICLE 3.3.2: VERSEMENT D'ACOMPTES

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80% du montant total de la subvention prévisionnelle.

Dans le cas d'une demande d'acompte, un état récapitulatif des dépenses doit impérativement être produit. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées.

Cet état récapitulatif est daté, signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

ARTICLE 3.3.3: VERSEMENT DU SOLDE

Le solde ne peut être versé qu'après justification de l'achèvement et du paiement complet des actions subventionnées, accompagné des documents suivants :

- un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment, en fonction du type de dépense :
 - les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées ;
 - et/ou l'intégralité des salaires mensuels (bruts et nets) versés.Cet état récapitulatif est daté et signé par le représentant légal de la structure et revêtu du nom et de la qualité du signataire et, le cas échéant, du cachet de l'organisme ;
- un compte-rendu financier (bilan équilibré des dépenses et recettes) des actions subventionnées au titre de ces coûts environnés, signés par le représentant légal de la structure et, selon le cas, par l'agent comptable, l'expert-comptable, ou le commissaire aux comptes de l'organisme, à défaut le trésorier de l'organisme subventionné.
- un compte rendu d'exécution qui rendra compte de la mise en œuvre de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité.

ARTICLE 3.4 : REVISION DU MONTANT SUBVENTIONNE

Dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée peut être révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

Les avances perçues par le bénéficiaire et pour lesquelles ce dernier n'a pas produit les pièces justificatives mentionnées au 3.2 (versement du solde) dans le délai de 3 années indiqué à l'article 3.1 de la présente convention donnent lieu à l'émission d'un titre de recettes par la Région.

ARTICLE 3.5 : ELIGIBILITE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter de la date de démarrage de la fiche projet et ce, jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La convention couvre la période 2018-2019. Elle prend effet à compter de sa signature et expire au versement du solde des flux financiers dûs au titre des présentes, ou par application des règles de caducité prévues à l'article 3.2.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées, en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier des actions subventionnées ou en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou alternants.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de manquement avéré au respect de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité.

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du programme subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification substantielle de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 8 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée par délibération N°CP 2018-483 du 17 octobre 2018.

Fait à Saint -Ouen en 2 exemplaires originaux

Le

Pour APPUI,
sa Présidente,

Madame Caroline MACHILLOT

Le

Pour la Présidente du Conseil Régional
d'Île-de-France et par délégation
Le Chef de service « gestion et relation
avec les entreprises »
Pôle développement économique, emploi
et formation

Nicolas VIENNOT